



BERNE



10-15 OCTOBRE 1949



18^{me}

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA

COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

QUATRIÈME ANNÉE

DÉCEMBRE 1949

NUMÉRO 33

La présente revue, strictement confidentielle, fait suite aux publications "Sûreté Publique Internationale" et "Police Criminelle Internationale". Tous droits de reproduction, traduction et adaptation, même partielles, strictement réservés.

DÉLÉGATIONS PRÉSENTES A LA 18^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AUSTRALIE

M. WEBSTER A.A., Superintendent, Officer-in-charge, C.J.B., Melbourne.

AUTRICHE

MM. WALTERSKIRCHEN Franz, Dr., Conseiller du Ministère, Chef de la Section de Police Criminelle au Ministère Fédéral de l'Intérieur, Vienne.
SLANCAR Karl, Dr., Conseiller de Police, Chef du Bureau de la Sûreté de la Direction de Police Fédérale, Vienne.
GRASSBERGER Roland, Dr., Professeur du Droit Pénal et de Criminologie, Chef de l'Institut Criminologique à l'Université de Vienne.

Mlle HOFSTÄDTER Margareta, Interprète à la Section de Police Criminelle au Ministère Fédéral de l'Intérieur, Vienne.

BELGIQUE

MM. LOUWAGE Florent E., Inspecteur Général au Ministère de la Justice, Bruxelles.

LEEMANS Pierre, Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

CANADA

M. WRIGHT James Albert, R.C.M.P., Major, Office of the High Commissioner for Canada, Ottawa.

DANEMARK

MM. BEGTRUP-HANSEN Knud, Chef Suprême de la Police Danoise, Copenhague.

HERFELT Jens, Chef de la Police de la Ville de Copenhague.

de MAGIUS F.C.V., Chef de la Police Criminelle Danoise, Copenhague.

EGYPTE

MM. HASSAN Mohammed Yehia, Capitaine du B.C.N. égyptien, Le Caire.

SALEH Khalil, Secrétaire à l'Ambassade d'Égypte à Berne.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

MM. TELFORD Horton R., Attaché à l'Ambassade des Etats-Unis en France, Paris.

SPAMAN Guy, Attaché à l'Ambassade des Etats-Unis en France, Paris.

FINLANDE

M. KIUKAS Urho, Chef de la Police Finlandaise, Helsinki.

FRANCE

MM. DUCLOUX Louis, Préfet, Secrétaire Général de la C.I.P.C., Paris.

VALANTIN Georges, Directeur des Services de la Police Judiciaire de la Sûreté Nationale, Paris.

DESVAUX René, Directeur de la Police Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.

SANNIE Charles, Prof., Directeur des Services d'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.

LEVAILLANT Jacques, Directeur des Services Techniques du Ministère de l'Intérieur, Paris.

MARABUTO Paul, Commissaire Divisionnaire de la Sûreté Nationale, Paris, Rapporteur de la C.I.P.C.

NEPOTE Jean, Commissaire Principal, Adjoint au Secrétaire Général de la C.I.P.C., Paris.

GRANDE-BRETAGNE

Sir SCOTT Harold, K.C.B., K.B.E., Commissioner of the Metropolitan Police, London.

M. HOWE Ronald M., M.C., Assistant-Commissioner, C.I.D., New Scotland Yard, London.

GRECE

M. LEONTARITIS Théodore, Directeur de la Police Criminelle au Ministère de l'Intérieur, Athènes.

IRAN

- M. HOMAYOUNFAR Faradjollah, Général de la Police de l'Iran, Téhéran.

ISRAEL

- MM. SAHAR Yeheskiel, Inspecteur Général de la Police d'Israël, Tel Aviv.
YARON Yerachmiel-Ram, Directeur du Département des Investigations Criminelles, Tel-Aviv.

ITALIE

- MM. BILANCIA Francesco, Dr., Chef de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur, Rome.
DOSI Giuseppe, Dr., Chef du Bureau Central Italien, Ministère de l'Intérieur, Rome.

LIBAN

- M. NASSER RAAD, Directeur de la Police Libanaise, Beyrouth.

LUXEMBOURG

- MM. KAUFFMAN Jean, Dr., Avocat Général, Luxembourg.
GILSON Joseph, Major, Commandant de la Gendarmerie et de la Sûreté Publique, Luxembourg.

NICARAGUA

- M. LIFSCHITZ Isidoro, Consul Général à Berne.

NORVEGE

- M. KALTENBORN, Chef de la Police Criminelle, Oslo.

PAYS-BAS

- MM. GOOSSEN Jan Paul G., Dr., Adjoint Directeur Général de la Police Néerlandaise, La Haye.
ADLER J.A., Conseiller près du Ministère de la Justice Néerlandaise, Chef du Service Contrefaçons et Falsifications de la C.I.P.C., La Haye.
LANGENDAM Simon G.C., Directeur du Service des Télécommunications de la Police Néerlandaise, La Haye.
KALLENBORN Jan Willem, Directeur du Service des Investigations Criminelles, La Haye.

PORTUGAL

- MM. LOURENÇO Agostinho, Directeur de la Police Internationale, Lisbonne.

COIMBRA Francisco, Prof., Directeur de l'Institut de Médecine Légale, Porto.
FERREIRA Jorge, Inspecteur de la Police Internationale et Adjoint au Chef des Services des Télécommunications, Lisbonne.

FALCAO José Boim, Inspecteur de la Police Internationale, Lisbonne.

SAINT-DOMINGUE

- M. FRANCO-FRANCO Tulio, Ministre plénipotentiaire de la République Dominicaine, Berne.

SUEDE

- MM. ROS Erik, Dr., Préfet de Police, Stockholm.
SÖDERMAN Harry, Dr., Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.
THULIN Georg, Inspecteur de la Police Nationale, Stockholm.

SUISSE

- MM. MÜLLER Werner, Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle de la Ville de Berne.
NIEVERGELT Jules, Dr., Commandant de la Police Cantonale de Zurich.
KREBS Albert, Commandant de la Police Cantonale de Berne.
AMSTEIN André, Dr., du Ministère public de la Confédération (Office central suisse pour la répression du faux-monnayage et du trafic illicite des stupéfiants), Berne.
CARREL Alfred, Dr., Chef du Bureau Central Suisse de Police, Berne, comme Expert.

SYRIE

- M. EL DJABRI Omar Bey, Chargé d'Affaires de Syrie à Berne.

TCHÉCOSLOVAQUIE

- MM. GÖRNER Joseph, Dr., Lieutenant-Colonel de la Sûreté Nationale, Chef de l'Office Central Criminel du Ministère de l'Intérieur, Prague.
VRAŽDA Joseph, Lieutenant-Colonel de la Sûreté Nationale, Chef du Département de la Sûreté Nationale, délégué par le Ministère de l'Intérieur à Bratislava.
DAVID Jan, Capitaine d'Etat-Major de la Sûreté Nationale, Rapporteur-Expert du groupe chargé des affaires internationales à l'Office Central Criminel, Prague.

TRIESTE

(Zone anglo-américaine)

MM. RICHARDSON Gerald, Colonel, Directeur de la Sûreté Publique et Commandant du Quartier Général des Forces de Police de la Vénétie Julienne, Trieste.

PATTEN Raymond Lawrence, Major, Commissaire de Police du Quartier Général des Forces de Police de la Vénétie Julienne, Trieste.

CORSI Egone, Dr., Vice-Commissaire des Forces de Police de la Vénétie Julienne, Trieste.

TURQUIE

M. YüMAK Azmi, Directeur de la 5^e Section à la Direction générale de la Sûreté au Ministère de l'Intérieur et Chef du Bureau national turc de la C.I.P.C., Ankara.

URUGUAY

M. FRASCHETTI RUI Antonio, Service des Investigations, Montevideo.

VENEZUELA

MM. PEREZ MACHADO J.M., Dr., Directeur du Département de la Justice au Ministère des Affaires intérieures, Caracas.

VARGAS Luis Emilio, Directeur du Service d'identification au Ministère des Affaires intérieures, Caracas.

OBSERVATEURS

O. N. U.

M. GROS Louis, Délégué auprès du Département des Affaires Sociales, Nations Unies.

ALLEMAGNE

(Zone Américaine)

M. URTON, Chief of Public Safety, Haut-Commissariat américain en Allemagne, Francfort.

(Zone Britannique)

MM. TIMMERMAN John, Assistant Inspector General, Public Safety Control Commission, Germany.
SHERMAN S.R., Wing-Commander, Narcotic-Zonal-Officer, Minden.

(Zone Française)

M. KURY Antoine, Chef du Service Central de la Police Judiciaire, Baden-Baden.

COMMISSION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE

M. CLERC François, Prof. du Droit Pénal à l'Université de Neuchâtel, St-Blaise.

INSTITUTION INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE

M. GRAMATICA Filippo, Prof., Président de l'Institut International de Défense Sociale, Gênes.

PAYS ADHÉRENTS



AFRIQUE DU SUD, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CANADA, CHILI, DANEMARK, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FINLANDE, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, GRECE, GUATEMALA, HONGRIE, INDE, IRAN, IRLANDE, ISRAEL, ITALIE, LIBAN, LUXEMBOURG, NORVEGE, PAYS - BAS, POLOGNE, PORTUGAL, SUEDE, SUISSE, TANGER, TCHECOSLOVAQUIE, TRIESTE (Zone anglo-américaine), TURQUIE, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE.

LES DÉLIBÉRATIONS



LA SÉANCE INAUGURALE

Le 10 octobre 1949, à 9 heures 30, dans la salle du Conseil National du grandiose Palais Fédéral à Berne, s'ouvrait la 18^e Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Accompagné de M. le Dr. Jezler, représentant le Chef de la Division Fédérale de Police, de M. le Professeur Lüthi, Procureur Général de la Confédération, de M. le Conseiller d'Etat et Conseiller National Arnold Seematter, Directeur de la Police du canton de Berne, de M. le Conseiller Municipal et Conseiller National Edouard Freimueller, Directeur de la Police Communale et de l'Hygiène Publique de la ville de Berne, M. de Steiger, Conseiller Fédéral et Chef du Département Fédéral de Justice et de Police, avait tenu à ouvrir la session.

★

M. le Conseiller Fédéral de Steiger commença son discours inaugural en souhaitant la bienvenue au nom de la Suisse libre et indépendante et au nom du Conseil Fédéral. Il mit tout d'abord en évidence l'universalité du fait criminel, qui se développe au mépris de toutes frontières géographiques, et souligna la nécessité pour toutes les Nations de s'unir pour le combattre. Pour cela, il faut non seulement étudier en commun toutes les mesures de nature à prévenir la criminalité, mais encore rechercher tous les moyens techniques susceptibles de la déceler et la réprimer.

« *Le crime, dit-il, pareil aux maladies contagieuses, ne s'occupe ni des frontières géographiques ni de la constitution d'un pays. Il se trouve partout et aucun pays n'est en mesure de prétendre qu'il ne connaît pas de criminels.*

« *Une police criminelle efficace, digne de la doctrine technique et préventive, est donc nécessaire pour tous les pays, quelles que*

« *soient leur conception politique et leur constitution. La recherche des criminels sur le plan mondial est une nécessité. Plus elle est développée, plus elle rend d'inestimables services au monde entier.*

« *La Suisse est fière de penser que l'activité de votre Commission se manifeste dans sa capitale. Nous croyons qu'en tant que pays neutre, elle constitue un terrain propice à l'étude de ces problèmes, sans toucher à des nuances ou différences politiques qui, sur d'autres terrains, pourraient surgir.*

« *Les Sous-Commissions que vous avez instituées et qui traitent d'une façon permanente les problèmes des stupéfiants, de la fausse monnaie, de la traite des femmes et des enfants, et étudient le développement des radiocommunications et de la police technique, pour ne citer que quelques exemples, pourront discuter dans une atmosphère de pleine compréhension.*

« *Quel pays pourrait se passer aujourd'hui des moyens qu'exige la lutte contre le crime?*

« L'esprit qui anime votre Comité Exécutif et
« qui sera aussi le vôtre, Messieurs les Délé-
« gués, nous donne la garantie que cette ses-
« sion sera des plus utiles pour la sécurité
« des pays adhérents.

Après avoir rappelé les diverses questions
mises à l'ordre du jour, M. le Conseiller Fédéral de Steiger poursuivit :

« Les moyens tech-
« niques dont dispo-
« sent les criminels
« sont tels qu'il n'y a
« pas de repos, ni de
« trêve pour les orga-
« nes de la police. Il
« faut qu'ils soient à
« la hauteur, qu'ils
« n'arrivent pas trop
« tard, et qu'ils puis-
« sent faire le néces-
« saire pour protéger
« tous ceux qui méri-
« tent d'être protégés.
« L'inaction de l'Etat
« et des villes en cette
« matière serait impar-
« donnable.

« Vous avez une
« grande tâche devant
« vous, Messieurs, mais
« la manière dont vous
« travaillez nous donne
« un tel sentiment de
« sécurité et de respect que nous ne pouvons
« que nous féliciter de savoir votre commis-
« sion en pleine activité.

« La guerre avec son bouleversement géné-
« ral a-t-elle eu comme conséquence une aug-
« mentation de la criminalité, et cette crimi-
« nalité va-t-elle en croissant, ou, à la faveur
« du retour à des conditions économiques et
« sociales normales, en diminuant ? Autant
« de questions qui préoccupent sans cesse
« les gouvernements et qui sont étudiées
« par vous avec tout le soin que nous con-
« naissons.

« Les criminels savent faire usage de tous
« les progrès techniques qui sont à leur dispo-
« sition. Nous le savons. Soyons donc prêts,

« pour les devancer, à profiter des progrès
« et des inventions au service de la sécurité
« et pour le bien de tous les Etats et des
« peuples.

« Quant à la Suisse, elle ne manquera pas
« de donner suite, dans la mesure du possible,
« à tous les désirs de votre Commission. Elle
« considère comme un honneur d'être à même

« de faciliter votre
« tâche. Notons, pour ne
« citer que deux exem-
« ples, l'Office Central
« de lutte contre le
« faux monnayage et
« l'Office central pour
« la répression du tra-
« fic illicite des stupé-
« fiants, tels qu'ils ont
« été créés par la Con-
« fédération suisse.
« Avec l'aide des can-
« tons et des villes, la
« Suisse fera son pos-
« sible pour accomplir
« ses devoirs qui, pour
« elle, sont des devoirs
« de premier ordre.

« Puisse la session
« de Berne, en l'année
« 1949, être une preuve
« de la force, de l'in-
« telligence et de la
« clairvoyance de la

« Commission internationale de Police Cri-
« minelle! »

★

M. F.-E. Louwage, Président de la C.I.P.C.
devait répondre au Conseiller Fédéral de
Steiger. Il exalta tout d'abord l'idée de liberté
qui a présidé à la naissance et à l'établissement
de la Confédération Helvétique et se dit heu-
reux d'avoir pu réunir la Commission dans la
Capitale de la Suisse où l'esprit d'indépen-
dance, de tolérance et d'humanité est resté si
vivable.

« Vous avez pu réaliser le paradoxe de
« l'unité, tout en laissant à chaque canton
« une large indépendance, qui a reçu sa con-



M. le Conseiller Fédéral DE STEIGER.

« sécrétion dans votre Constitution de 1848,
« modèle de la Charte démocratique.

« Ce n'est pas uniquement à ses défenses
« naturelles que la Suisse doit de n'avoir plus
« connu de conflit depuis 1874. C'est aussi à
« la bravoure de son peuple, qui a puisé dans
« les luttes contre l'oppresseur, dans les souffrances communes et dans le labeur ardu,
« cet amour de son
« pays, cet esprit d'in-
« dépendance, cette in-
« clination à la tolé-
« rance mutuelle et
« cette collaboration
« constante aux œu-
« vres de paix.

« Voilà pourquoi la
« Commission Interna-
« tionale de Police Cri-
« minelle est heureuse
« de se réunir dans la
« capitale de la Confé-
« dération helvétique,
« car notre organisme
« international nourrit
« les mêmes idées de
« compréhension à l'é-
« gard des idéologies
« humanitaires, des na-
« tionalités et des ra-
« ces; elle est animée
« des mêmes désirs de
« paix et de la même aspiration : celle d'ap-
« porter sa contribution au bien de l'humani-
« té.

Puis il précise la haute mission de la C.I.P.C., que d'ailleurs M. le Conseiller Fédéral avait déjà analysée :

« La Commission Internationale de Police
« Criminelle s'efforce — et vous avez bien
« voulu, M. le Conseiller Fédéral, reconnaître
« que ses efforts ont été couronnés de suc-
« cès — de combattre le criminel de droit
« commun, partout où il exerce son acti-
« vité, partout où il se réfugie pour échap-
« per aux mesures légales qui s'imposent.

« Elle sert surtout à perfectionner, à amé-
« liorer et à développer la branche essentielle

« de nos efforts : la coopération, à tous les
« instants, des polices criminelles sur le plan
« mondial pour dépister et arrêter les crimi-
« nels de droit commun.

« L'action de notre Commission, bien qu'es-
« sentiellement active et à but répressif, coo-
« père ainsi largement à la prévention du
« crime, parce qu'elle empêche souvent le
« criminel de com-
« mettre ou de répé-
« ter ses forfaits.

« Certes, la Commis-
« sion s'intéresse aux
« questions de doctrine
« et d'organisation.
« C'est cette partie de
« son activité qui fait
« l'objet de la session
« actuelle. Elle est,
« bien entendu, de
« grande valeur.

« Cette Assemblée
« tend à consolider, à
« améliorer et à déve-
« lopper la part essen-
« tielle de notre fonc-
« tionnement : la col-
« laboration journa-
« lière de toutes les
« polices criminelles
« sur le plan mondial,
« en vue de diffuser

« des informations et des signalements pour
« rechercher aussitôt les criminels de droit
« commun et obtenir leur arrestation. »

Mais le Président F.-E. Louwage tient à rendre hommage à l'humble policier dont le travail persévérant et périlleux permet en fin de compte, l'accomplissement de cette haute mission.

« Vous ne soupçonnez peut-être pas que
« la nuit comme le jour, et par tous les temps,
« le policier ou le gendarme bat les champs,
« visite les logements, les trains, les aéro-
« dromes, parce qu'il a reçu un avis du Bu-
« reau International ou d'un Bureau central
« national lointain, transmis par la voie pos-
« tale ou aérienne et par notre réseau spécial



Le Président F.-E. LOUWAGE.

« de radiocommunications, pour récupérer les
« biens volés, pour dépister l'auteur d'un
« crime et lui démontrer que l'ordre et la
« sécurité sont sauvegardés partout.

« Messieurs, vous-mêmes et mes collègues
« ne m'en voudrez pas si, sans méconnaître
« les mérites éminents des membres de
« notre Commission qui, par leurs efforts
« communs, ont pu obtenir des résultats
« qu'aucun organisme purement administratif
« ne pourrait assurer, je rends ici hommage
« à l'humble policier qui sacrifie sa santé et
« souvent sa vie, pour le bien des citoyens
« paisibles. »

Le Président salue les délégations présentes, celles, en particulier, venues des pays lointains, adresse un salut cordial à celles des pays nouvellement adhérents et conclut :

« Nous adressons nos remerciements bien
« vifs à M. le Conseiller Fédéral de Steiger
« qui, sur proposition de notre ami, M. le
« Rapporteur Général Müller, est à l'origine
« de l'invitation suisse, à M. le Conseiller
« d'Etat Seematter, Directeur de la Police de
« ce canton, à M. Freimueller, Conseiller
« Municipal, et à M. le Procureur Général
« Lüthi que nous félicitons, au passage, pour

« sa récente promotion dans le corps pro-
« fessoral de l'Université; à M. le Dr. Jezler,
« remplaçant M. le Directeur Rothmund,
« retenu par maladie; à tant d'autres per-
« sonnalités que l'on m'excusera de ne pou-
« voir citer toutes.

« Et vous, M. le Conseiller Fédéral de
« Steiger, vous avez bien voulu, dans votre
« discours, si éloquent et si élogieux, marquer
« l'estime que vous éprouvez pour notre Com-
« mission.

« Cette estime a trouvé sa première consé-
« cration dans la faveur toute spéciale accor-
« dée par le Conseil Fédéral qui nous permet
« de tenir nos assises dans ces locaux.

« Je formule le vœu que les molécules de
« sagesse, de pondération et de jugement sus-
« pendues en l'atmosphère de cette salle puis-
« sent influencer heureusement sur nos débats. »

★

Les Hautes Autorités suisses, de même que les délégués de la C.I.P.C. quittent la salle des séances pour une suspension, au cours de laquelle le chœur de la Police de la Ville de Berne se fait entendre.

LE RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉ

Dans son discours, le Président F.-E. Louwage avait montré la prospérité de la C.I.P.C. puisque 32 Etats s'étaient fait représenter à sa session, ainsi que plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles l'O.N.U.

C'est donc que notre institution poursuit son essor.

M. Ducloux, Secrétaire Général, en développant le rapport d'activité, ne manque pas de mettre en évidence cette vitalité et, surtout, le travail accompli par le Bureau International et le Secrétariat Général depuis l'an dernier.

M. Ducloux précise tout d'abord l'activité du Bureau International : le fichier général réunit aujourd'hui 35.000 noms et les autres répertoires décadactylaires, monodactylaires et photographique sont en progression constante. Le répertoire particulier centralisant les vols et les cas de trafic de stupéfiants prend de plus en plus d'importance.

L'Office International pour la répression des faux et contrefaçons, installé à La Haye a, grâce à l'appui du Gouvernement néerlandais, considérablement amélioré le volume et la qualité de son travail.



Le Secrétaire Général L. DUCLOUX.

La reconstitution complète des dossiers de malfaiteurs internationaux connus à Vienne avant 1939 est achevée.

Ainsi, la documentation décrite ci-dessus a permis d'apporter un concours actif dans les affaires criminelles dont le Bureau International a été saisi de plus en plus fréquemment par les Bureaux Centraux Nationaux ou par les Autorités Judiciaires elles-mêmes. Ainsi le nombre des interventions engagées par le Bureau International a déjà dépassé, pour les huit premiers mois de 1949, le chiffre total de l'année 1948.

Dans le domaine des transmissions radio-télégraphiques, le trafic s'est accru, parallèlement, d'ailleurs, à celui des affaires traitées et grâce, également, à l'ouverture de stations nouvelles : Luxembourg, Trieste et Hambourg. De plus, le réseau international peut entrer en communication par télétype avec Vienne. Ainsi un signalement, une demande d'arrestation d'un malfaiteur peuvent être diffusés aujourd'hui en quelques minutes dans quatorze pays : Autriche, Belgique, Danemark,

France, Italie, Grande-Bretagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Sarre, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Allemagne Occidentale. L'Amérique et le Moyen-Orient seront prochainement inclus dans le réseau international. A l'effet d'accélérer et d'améliorer le trafic international, l'Assemblée se prononcera, d'ailleurs, pour la mise en vigueur d'un code de condensation et l'adoption d'un règlement général des télécommunications.

Passant à l'activité du Secrétariat Général proprement dit, M. L. Ducloux déclare :

« La zone d'influence de la C.I.P.C. s'est étendue depuis un an de façon appréciable, par l'adhésion des Polices de plusieurs Etats que nous sommes heureux d'accueillir parmi nous. Ce sont : le Canada, la République de Guatémala, les Indes, l'Etat d'Israël, le Liban et le territoire libre de Trieste. Nous sommes également heureux de compter parmi les délégations présentes celles de la République Dominicaine, de l'Irak, du Nicaragua, de la Syrie, de l'Uruguay, et nous espérons que leur présence amènera par la suite l'adhésion de leur pays à notre Organisation.

« Nous avons, par contre, à regretter la défection du Chili, dont le représentant avait été cependant l'un des premiers à répondre à l'appel du Président F.-E. Louwage en 1946. Nous rassemblons donc maintenant officiellement les autorités de police de 35 Etats, contre 19 en 1946, 26 en 1947 et 30 en 1948.

« Des associations juridiques et criminologiques, parmi les plus notoires, nous ont conviés par ailleurs à participer à leurs réunions et à exposer le point de vue de la police sur différents problèmes. C'est ainsi que le Secrétariat Général a désigné un délégué pour assister au récent Congrès de défense sociale qui vient de s'ouvrir à Liège, et qu'un délégué participe en ce moment à la préparation du grand Congrès international de criminologie, qui se tiendra à Paris dans le courant de l'année 1950.

« Un autre événement des plus importants est survenu dans ce domaine au mois de

« février dernier. C'est la reconnaissance officielle de la C.I.P.C. en qualité d'Organisation consultative de la catégorie B, par le Conseil économique et social des Nations Unies dont nous sommes heureux de saluer ici, pour la première fois, le distingué représentant.

« Le statut des Nations Unies nous habilite ainsi à présenter, de notre propre initiative, les propositions d'études et les projets qui nous intéressent particulièrement et, en outre, à être consultés méthodiquement sur tous les problèmes se rapportant à la criminalité. Cette reconnaissance de fait et de droit nous procure aussi l'avantage de développer nos relations avec d'autres organisations internationales.

« Il ne s'agit pas là d'une simple disposition de forme, mais bien d'une mesure effective, et que nous nous attachons à rendre efficace.

« Au cours de ces derniers mois, en effet, nous avons déjà été appelés à participer à des réunions, à formuler des avis ou à fournir des mémoires, notamment sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que sur un projet de convention générale sur la répression de la prostitution.

« Nous avons été également consultés sur la constitution, en Extrême-Orient, d'un office concernant la traite des femmes.

« Tout récemment, à Genève, le Président Louwage et moi-même avons représenté la Commission à deux conférences d'étude et de propagande intéressant les organisations consultatives non-gouvernementales.

« Un Comité de six membres, dont fait partie M. le Président Louwage, a été chargé à cette occasion d'élaborer un projet d'accord international comportant l'établissement d'un statut juridique des organisations consultatives et l'octroi des facilités matérielles à accorder à ces organisations, questions qui nous intéressent directement l'une et l'autre.

« L'octroi du statut consultatif nous a placés inévitablement devant la question des

liaisons. Cette question sera relativement facile à résoudre à l'échelon continental, lorsqu'il s'agira des rapports à entretenir avec l'Office européen des Nations Unies à Genève; mais elle sera plus difficile si, comme nous le pensons, notre Commission doit effectivement se faire représenter à Lake-Success.

« Nous considérons, en effet, que les relations entretenues par correspondance ne sauraient suffire indéfiniment à maintenir les positions prises. Notre Vice-Président, M. Hoover, a bien voulu jusqu'à présent accepter de nous représenter dans certains cas au Conseil Economique et Social et nous sommes heureux de pouvoir apprécier en cette occasion sa collaboration éclairée.

« Il est cependant incontestable que le rôle de la C.I.P.C. sera beaucoup plus efficace lorsqu'elle sera en mesure d'envoyer sur place un consultant, c'est-à-dire un observateur, pour suivre les débats de certaines commissions spécialisées, comme par exemple celle des stupéfiants.

« Cette question doit rentrer d'ailleurs logiquement dans le chapitre des facilités matérielles à accorder par les Nations Unies aux Organisations consultatives, et elle a déjà été évoquée à Genève, comme je l'ai dit tout à l'heure.

« Nous voulons croire qu'elle sera résolue favorablement pour l'avenir en ce qui nous concerne, mais nous estimons qu'il conviendrait de voir, en attendant, si la trésorerie de la Commission ne pourrait pas faire le sacrifice qui s'impose d'une représentation effective à Lake-Success dans le courant de l'année 1950.

« J'en aurai terminé, par un détail, avec l'activité du Secrétariat Général, lorsque j'aurai signalé à l'Assemblée la publication prochaine, en même temps que la Revue Internationale, d'un répertoire trimestriel où seront classées suivant leur objet, les études sélectionnées dans les documents et revues qui nous parviennent de tous côtés. Nous pourrions dès lors fournir sur



En séance.
Quelques délégations.

« demande tel ou tel article de droit, de police
« scientifique ou de pratique professionnelle
« jugé intéressant, et notre bibliothèque se
« trouvera mise ainsi à la portée de tous nos
« correspondants, même les plus éloignés.

« La bibliothèque de la C.I.P.C. peut cons-
« tituer aussi un véritable centre d'études
« pour chacun de nous et nous apprécierons
« tous les ouvrages techniques qui lui seront
« envoyés. Nous saisissons cette occasion pour
« remercier les délégués qui nous ont déjà
« fait parvenir de tels envois.

« Messieurs, je ne voudrais pas aborder la
« dernière partie de mon compte rendu avant
« d'avoir salué ici, au nom de la Commission
« Internationale de Police Criminelle, la pré-
« sence effective ou morale de Messieurs les
« représentants les plus hautement qualifiés
« de la Commission Internationale Pénale et
« Pénitentiaire, de l'Institut de Défense So-
« ciale, toutes autorités dont la considéra-
« tion nous honore grandement.

« Au delà d'une satisfaction d'amour-
« propre, cette confiance nous paraît plus pré-
« cieuse encore parce qu'elle consacre, pour
« notre communauté policière et surtout pour
« le plus grand profit de l'ordre social, l'in-
« térêt capital d'une libre confrontation entre
« la doctrine pure et les réalités humaines
« de l'expérience policière. »

Le Secrétaire Général L. Ducloux formule
alors quelques recommandations fondamen-
tales, destinées surtout aux chefs des Bureaux
Centraux Nationaux.

« Il est bien évident que sans votre con-
« cours éclairé, tant sur le terrain de la docu-
« mentation et de la répression criminelle,
« que dans le domaine des études scienti-
« fiques et professionnelles, le Secrétariat
« Général ne pourrait animer à lui seul les
« travaux de la Commission.

« Le bilan que nous présentons reflète en
« vérité l'effort de tous les pays adhérents
« et non pas seulement le nôtre. Nous tenons
« donc à rendre à chacun des délégués, pré-
« sents ou non, les mérites qui lui sont dus.

« Mais notre mission est permanente et, là

« plus que partout ailleurs, la perfection est
« difficile à atteindre. Nous devons cependant
« essayer de nous en rapprocher en amélio-
« rant constamment nos méthodes de travail.

« Si nous nous reportons aux Résolutions
« votées en 1947 et 1948, et même si nous
« remontons beaucoup plus loin dans le passé,
« nous constatons que la plupart des ques-
« tions de droit, de science criminologique, de
« technique professionnelle et d'application
« pratique qui nous préoccupent en ce mo-
« ment ont déjà été posées en leur temps.

« Il n'y a, en réalité, que très peu de pro-
« blèmes nouveaux. Il ne s'agirait, par consé-
« quent, dans la plupart des cas, que d'appli-
« quer effectivement les décisions prises, ou
« bien alors, si elles ne paraissent pas bonnes,
« de les remettre en discussion.

« Je rappellerai seulement qu'il importe, au
« premier chef, de veiller assidument à la
« centralisation des affaires criminelles à
« l'échelon national pour en saisir s'il y a lieu,
« et selon le cas, un autre Bureau National
« ou le Bureau International.

« Le rappel de ce principe fondamental
« nous ramène à la répartition des tâches
« entre les Bureaux Nationaux et le Bureau
« International, question déjà judicieusement
« étudiée par M. Drina, M. Leemans et
« M. Dosi, et finalement réglée à Prague dans
« les termes ci-après, par la Résolution n° 7 :

« Les Bureaux Nationaux sont habilités à corres-
« pondre directement entre eux pour traiter telle ou
« telle affaire, à charge pour eux d'en aviser le
« Bureau International (Prague, 1948).

« Cette définition est parfaite, lorsqu'il
« s'agit d'un simple échange bi-latéral, quelle
« qu'en soit l'importance.

« Mais elle n'est plus suffisante, lorsqu'une
« affaire s'engage dans un troisième pays et
« au-delà, car c'est précisément cette disper-
« sion qui, à notre avis, caractérise le crime
« international, et conditionne par conséquent
« la recherche internationale.

« Nous estimons donc que, sous peine de
« confusion, le Bureau International doit en
« principe intervenir dans le mouvement d'une

« affaire dès l'instant où elle n'est plus limitée à deux Nations seulement.

« Quant à la documentation criminelle, il est bien entendu qu'elle doit être invariablement acheminée sur le Bureau International dès qu'elle est présumée déborder un territoire national.

« Voici un exemple tout récent, et particulièrement démonstratif de ce dernier cas :

« Le Bureau National de l'Etat d'Israël signale à Paris, avec documentation à l'appui, l'arrestation en flagrant délit d'un cambrioleur que l'on soupçonne d'avoir donné un faux nom. Il s'agit d'un certain Gitler. Par les empreintes, le Bureau International identifie l'individu, déjà connu comme malfaiteur professionnel en France, en Belgique, et en Pologne, sous les noms de Iglieki, Drach, Marcowic et Sigewski. Il est en outre recherché par les Autorités Suisses de Neufchâtel pour le cambriolage d'une bijouterie commis dans cette ville en 1947.

« Il est bien évident que si le Chef du B.C.N. de Tel Aviv n'avait pas saisi le Bureau International, un malfaiteur dangereux restait jugé sur place comme délinquant primaire : il échappait à la justice d'un autre pays, et pouvait reprendre son activité criminelle dans un délai beaucoup plus court.

« En sens inverse, nous pourrions citer un ou plusieurs cas où le Bureau International aurait pu intervenir utilement s'il avait été avisé en temps utile.

« L'intervention du Bureau International dans les affaires très étendues s'impose encore plus, selon nous, pour celles qui relèvent en permanence du droit international, telles que la répression du faux monnayage, et le trafic des stupéfiants. Nous pensons que, dans tous les pays où n'apparaissent pas d'inconvénients sérieux, ces spécialités de police devraient être rattachées aux Bureaux Nationaux, afin d'assurer des contacts plus directs avec la Commission Internationale.

« Il va de soi, Messieurs, que nous ne con-

« seillons nullement d'établir des cloisons étanches entre Services Intérieurs de chaque Pays et Bureaux Nationaux, et moins encore entre les Bureaux Nationaux eux-mêmes.

« Les suggestions et recommandations qui précèdent n'ont rien d'absolu.

« Elles ne sont inspirées, au contraire, que du souci d'apporter à la Justice une assistance légale, rapide et complète, en supprimant les obstacles inutiles, et en mettant de l'ordre dans nos interventions. Leur valeur ne dépend que de l'esprit de compréhension désintéressée dans lequel elles peuvent se produire, et qui ne manque certainement à personne d'entre nous. »

Le Secrétaire Général devait conclure ainsi :

« Messieurs, l'œuvre de protection et de salubrité entreprise depuis ses origines par la C.I.P.C. est d'une immense portée. Elle exige, et elle exigera encore de nos successeurs beaucoup de foi et de patience, et aussi beaucoup d'attachement à une profession parfois méconnue.

« Notre Commission ne donnera vraiment toute sa mesure que lorsque dans toutes les Nations organisées, les Services répressifs spécialisés auront admis la prééminence de son rôle international.

« Peut-être ce jour n'est-il pas aussi éloigné qu'on pourrait le croire.

« J'espère, en attendant, ne pas être accusé d'exagération en affirmant qu'à condition de persévérer fermement dans la voie d'une coopération professionnelle active et confiante, les progrès réalisés depuis trois ans autorisent pour l'avenir les plus solides espoirs. »

Après une intervention de M. Dosi (Italie) demandant le renforcement sans cesse croissant des Bureaux Centraux Nationaux, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949,

Après avoir pris connaissance du rapport général d'activité présenté par M. le Secrétaire Général,

Approuve ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER

L'Assemblée Générale aborde ensuite la discussion du rapport financier. C'est l'occasion pour le Secrétaire Général de signaler que l'état de la trésorerie est allé en s'améliorant. Il en résulte que les budgets des polices hollandaise et française sur lesquels pèsent certaines charges matérielles particulières ont pu être partiellement dégagés. En outre, un fonds de roulement indispensable est en voie de constitution. Les recettes ont permis de faire face aux dépenses essentielles.

Ainsi donc, si les pays continuent à payer régulièrement leur cotisation, la trésorerie offrira des garanties de stabilité et permettra à la C.I.P.C. de prendre un nouvel essor.

MM. Kiukas (Finlande) et Slancar (Autriche) désignés par l'Assemblée comme vérificateurs aux comptes, confirment la situation exposée

par le Secrétaire Général et une Résolution est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

La 18^e Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Berne le 10 octobre 1949,

Après avoir entendu le rapport de MM. les Délégués Kiukas (Finlande) et Slancar (Autriche), désignés en qualité de vérificateurs aux comptes,

Approuve le rapport financier présenté par le Secrétaire Général,

Décide que la participation financière des Etats adhérents sera assurée pour l'année 1950 sur les mêmes bases que pour l'année 1949,

Recommande à MM. les Membres d'insister auprès de leurs Gouvernements respectifs pour que la cotisation statutaire puisse être réglée régulièrement.

LES MÉTHODES ILLÉGALES ET INHUMAINES A L'ÉGARD D'INCULPÉS (1)

Le Président Louwage explique les raisons qui l'ont amené à présenter un rapport sur cette question pleine d'actualité.

« Depuis l'année passée, il s'est présenté en Europe et même en Amérique, une campagne menée par certains organismes juridiques, dans certaines revues pénales, dans certains centres du barreau, malheureusement dans la presse, où l'on présente la police criminelle comme pratiquant systématiquement la torture. Je pense que nous devons prendre position pour dire que ces tortures n'existent pas et que si, parfois, des moyens illégaux et des méthodes inhumaines sont employés, ce ne peut être qu'une exception. »

Le Président rappelle qu'il s'est déjà élevé publiquement contre de telles méthodes lors de l'Assemblée Générale de la C.I.P.C. à Paris en 1931, et dans ses ouvrages.

Aussi estime-t-il qu'il y va de notre pres-

tige et de notre honneur de réagir contre une campagne hostile à la police criminelle, menée souvent dans un but intéressé ou de publicité.

A une question de M. Sahar (Israël), demandant de donner des détails au sujet de l'usage des drogues et barbituriques pour arracher des aveux aux prisonniers, le Président Louwage répond qu'il s'est prononcé sur ce point dans un article publié dans la Revue n° 30 du mois d'août 1949.

Le Dr. Slancar (Autriche) rappelle que la Police Autrichienne s'est trouvée devant la tâche difficile d'avoir à remplacer, après la Libération du Pays, un nombre considérable de fonctionnaires de la police criminelle. Ces fonctionnaires ont reçu une instruction technique appropriée. Il souligne que souvent les malfaiteurs utilisent devant le Tribunal l'attaque systématique de la police comme un

(1) L'original des rapports présentés à l'Assemblée peut être adressé à quiconque en fera la demande auprès du Secrétariat Général.

moyen de défense. Un contrôle rigoureux existe au sein de la police autrichienne pour éviter que de mauvais traitements soient infligés aux inculpés.

« *Nous ne désirons en aucun cas, conclut M. Slancar, être confondus avec la Gestapo qui a sévi dans notre pays entre 1938 et 1945.* »

Sir Harold Scott (Grande-Bretagne) précise qu'en Angleterre on attache une importance considérable au problème discuté; chaque accusé doit être a priori et jusqu'à preuve du contraire considéré comme innocent et il suggère que dans les Ecoles de Police on commente, pour les élèves, la reconnaissance complète du droit qu'a tout accusé de recevoir un traitement loyal et humain.

Le Professeur Clerc (Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire) estime qu'en raison de la personnalité même des malfaiteurs, la police ne peut se permettre d'employer avec eux les règles en usage dans une société normale. Tous doivent le comprendre.

Il estime que l'on doit mettre en valeur dans le débat une distinction, établie depuis longtemps en droit international public, entre la ruse qui est illicite et le stratagème qui est permis.

En se basant sur cette distinction on arrivera à justifier et à fortifier, selon le Professeur Clerc, la position de la police.

Le Président Louwage, se fondant sur sa longue expérience, estime que les méthodes d'enquête employées par la police criminelle peuvent être identiques à celles employées par les Juges d'Instruction.

Une seule exception peut être faite à cette règle générale. Le Policier peut, mieux que le Juge, se mettre, sur le plan psychologique et social, à la portée du malfaiteur. Ainsi, par exemple, le policier peut utiliser avec profit le langage employé par le criminel.

M. Valantin (France) rappelle que la campagne contre les méthodes illégales et inhumaines a pris en France une ampleur particulière et que toute la discussion doit porter



Sir Harold SCOTT à la tribune.

sur le point de savoir où commence et où s'arrête la méthode illégale et inhumaine.

Dans les pays qui ont été occupés durant la guerre, la réaction est plus forte que dans les autres; M. Valantin propose de définir l'acte de violence ou l'acte inhumain comme : « l'acte contraire à la dignité humaine ».

M. Louis Gros (Nations Unies) demande que l'on veuille bien se référer à la « déclaration universelle des droits de l'homme » adoptée par les Nations Unies.

Le Président exprime son opinion sur la question dans les termes suivants de son rapport :

« *La Police scientifique et technique, ce que nous appelons plutôt « l'art policier », la connaissance de la psychologie criminelle nous procurent tous les moyens de résoudre les problèmes criminels les plus complexes. La satisfaction très vive que nous offrent les recherches, conduites selon cet « art », est une récompense plus considérable que celle que peuvent fournir les aveux spontanés. Pour un vrai policier, les belles enquêtes ne sont pas celles concernant les*

« crimes les plus retentissants, mais bien
« celles qui lui ont permis, par ses observa-
« tions, par ses inductions et déductions, par
« son travail assidu et persévérant, de con-
« fondre le coupable. »

La discussion aboutit au vote unanime de la résolution suivante :

La 18^e Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Berne le 10 octobre 1949,

Ayant pris connaissance du rapport n° 3 de son Président F.E. Louwage, relatif aux « Méthodes illégales et inhumaines à l'égard des inculpés »,

Considérant qu'il y a lieu de s'élever contre les informations tendant à faire croire que la Police criminelle emploie ou du moins tolère systématiquement à l'égard des personnes soupçonnées d'infraction à la loi pénale ou d'autres personnes des moyens de pression, de privations ou de violences contraires aux législations diverses et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,

Considérant qu'elle entend, au contraire, stigmatiser l'emploi de pareils moyens,

DECIDE :

Les représentants de la C.I.P.C. rappelleront aux polices criminelles que leurs enquêtes, investigations et collaborations à l'instruction judiciaire doivent être menées selon les méthodes fournies par les progrès de la police scientifique ou technique et de la criminologie ; que tout acte de violence ou inhumain, c'est-à-dire contraire à la dignité humaine, commis par des policiers dans l'exercice de la police judiciaire ou criminelle doit être dénoncé à la justice.

Ils recommandent aussi que dans toutes les écoles de formation de la police on attache une importance spéciale à la reconnaissance complète du droit qu'a toute personne soupçonnée d'infraction à la loi pénale ou toute autre personne de recevoir un traitement loyal et humain.

M. Kaltenborn (Norvège), s'il se rallie au texte de la résolution sur le fonds, estime cependant qu'il n'est pas opportun de donner une trop grande publicité à cette question.

LE FILM AU SERVICE DE LA TECHNIQUE POLICIÈRE

M. Népote, Adjoint au Secrétaire Général résume les idées essentielles de son rapport sur l'emploi du film en matière de technique policière. Le rôle éducatif ou simplement documentaire du cinéma n'est plus à démontrer. De plus, son emploi se généralise au point de vue didactique. Il serait donc de la plus grande opportunité de l'utiliser pour les besoins de la police. On pourrait envisager l'étude des tactiques criminelles, du « modus operandi », puis, l'examen des procédés de défense et de prévention policière.

Après avoir donné des aperçus sur la réalisation de ces films éducatifs, le Rapporteur estime que le financement en serait facilité si tous les Etats adhérents se groupaient pour une telle réalisation. Entre autres solutions, il suggère que la C.I.P.C., après avoir recueilli un nombre suffisant de participations, engage les fonds nécessaires à la réalisation d'un film

sur le faux monnayage, qui pourrait être livré dans quelques mois.

Le Président Louwage est très favorable à l'idée générale émise par M. Népote. Il estime cependant qu'avant de s'engager dans une réalisation pratique à l'aide des fonds de la C.I.P.C. il faudrait recueillir davantage de précisions, et sur le coût d'un film, et sur les intentions des Etats membres. Aussi, propose-t-il que la question soit étudiée plus en détail par la Sous-Commission de police technique présidée par M. Howe.

M. R.M. Howe (Grande-Bretagne) admet, pour sa part, la grande valeur du film comme moyen d'instruction, mais estime que pour un pays il est difficile d'avancer une somme d'argent sans savoir ce que vaudra le film exécuté.

Le Prof. Grassberger (Autriche) qui a, dans son pays, déjà produit une dizaine de films

d'instruction, fait part de l'expérience qu'il a acquise. Il distingue les films de nature purement technique, et ceux à caractère plus documentaire, dans lesquels un sujet est traité de façon légèrement romancée. Les premiers sont plus courts et d'un coût moins élevé, les seconds ont pour objet de placer le fonctionnaire de police dans une situation criminelle qu'il sera appelé à rencontrer.

Le Dr. Görner (Tchécoslovaquie) se montre lui aussi favorable au principe de la réalisation de films d'instruction. La Police tchécoslovaque y a recouru, d'ailleurs, avec profit. Il demande, cependant, que l'on envisage dans l'avenir de réaliser des films présentant un intérêt plus universel que le faux monnayage; le film, selon lui, sera du reste, dans les cours destinés aux Ecoles de Police, un excellent moyen de mettre en pratique la résolution condamnant l'emploi de méthodes illégales et inhumaines.

M. Sahar (Israël) demande au Secrétaire Général d'envisager la création d'une sorte de cinémathèque concernant les films de police d'ores et déjà existants au sein des diverses polices adhérentes à la Commission.

Le Président F.-E. Louwage se rallie à cette dernière proposition et suggère de compléter

en ce sens la résolution. Celle-ci est adoptée à l'unanimité, dans la forme ci-après :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Berne le 10 octobre 1949,

Ayant pris connaissance du rapport n° 6 présenté par M. Nepote,

Considérant l'intérêt capital qui s'attache à présenter à tous les fonctionnaires de police des moyens modernes d'enseignement et une documentation vivante sur les méthodes employées par les malfaiteurs et sur les ressources tactiques-préventives ou répressives dont doivent disposer les services de police ;

Décide que la Sous-Commission de police technique et d'identification, sous la présidence de M. le Rapporteur Général Howe, étudiera les propositions faites concernant la réalisation de certains films à intérêt didactique et qu'entre temps les dirigeants des Bureaux Nationaux feront connaître au Secrétaire Général si leur Gouvernement s'engage à acheter à la C.I.P.C. les films entièrement réalisés sous ses auspices et avec son financement ; le Président de la Sous-Commission fera rapport à ce sujet à l'Assemblée Générale de 1950.

Décide que le Secrétaire Général sera chargé de recueillir auprès de tous les membres des renseignements au sujet de l'existence et des conditions d'acquisition des films déjà réalisés et ayant pour objet la technique policière,

LA POLICE CRIMINELLE DE L'AIR

Sur cette question, deux rapports ont été déposés, l'un par M. Népoté, Adjoint au Secrétaire Général de la C.I.P.C., l'autre par M. Goossen, Adjoint au Directeur Général de la Police Néerlandaise.

Le premier document, par des exemples récents, a permis de montrer comment un avion peut être utilisé par des malfaiteurs particulièrement avisés et intelligents. Le Bureau International n'a-t-il pas eu à intervenir récemment dans une importante affaire de trafic en coordonnant l'action de plusieurs polices nationales ?

Le Rapporteur souligne le danger particulier que présente l'aviation privée et il conclut à la nécessité absolue de centraliser les cas de trafics aériens au Bureau International et, pour chaque Etat, d'examiner de très près l'honorabilité des pilotes privés.

M. Goossen, de son côté, signale qu'un certain nombre de contrebandiers ont opéré dans différents pays en se servant de petits avions qui, à l'heure actuelle, échappent au contrôle administratif régulier de la navigation aérienne civile. Il y a donc intérêt, pour la police, à avoir une connaissance exacte de tous les

documents d'aviation, et à se maintenir en liaison avec l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile.

La Sous-Commission de la Police de l'Air présidée par M. R.M. Howe et à laquelle s'est adjoint le Major Hassan (Egypte), élu par l'Assemblée à l'unanimité, a examiné la résolution commune proposée par le Président et l'a complétée en demandant en particulier au Secrétaire Général de publier régulièrement la liste des avions et pilotes suspects.

Le Secrétaire Général L. Ducloux estime qu'il convient d'être très prudent dans une divulgation de ce genre, et demande qu'elle soit limitée aux individus s'étant livrés à un trafic répété.

M. Sherman (Zone britannique en Allemagne) fait remarquer que de semblables listes sont publiées au sujet des stupéfiants transportés par bateaux.

Sir Harold Scott (Grande-Bretagne) insiste sur le caractère confidentiel que doit avoir une telle diffusion.

La Résolution ci-dessous est votée à l'unanimité.

La C.I.P.C., réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale,

Ayant pris connaissance des rapports n^{os} 5 et 5 bis, présentés respectivement par MM. Nepote (Secrétariat Général, Paris) et le D^r Goossen (Hollande) concernant la Police de l'Air et la Convention Internationale de l'Aviation Civile,

Tenant compte des observations faites par MM. F.E. Louwage, R.M. Howe, L. Ducloux et Sir Harold Scott :

1^o Recommande aux Bureaux Centraux Nationaux de signaler au Bureau International, dans les délais les plus courts, tous les délits ou trafics réalisés à l'aide des avions de transport ou de tourisme, ainsi que tous les vols importants commis à bord des avions ou dans les aérodromes à l'occasion d'un transport international ;

2^o Demande au Secrétaire Général de faire connaître par diffusion de notes confidentielles, les avions et membres d'équipages suspects de trafic illégal répété sur le plan international ;

3^o Recommande aux Membres de proposer à leur Gouvernement d'initier certains fonctionnaires de police criminelle aux questions de transport par avion et de trafic aérien en général et de confier de préférence à ces fonctionnaires, qui seraient en contact avec le Bureau Central National, les enquêtes quant aux vols et trafics illégaux perpétrés par voie aérienne ; d'envoyer au Secrétaire Général avant le 1^{er} février 1950 toutes suggestions et propositions à ce sujet ;

4^o Recommande aux Membres de proposer à leur Gouvernement de prévoir dans leur législation le retrait définitif ou temporaire du permis de vol aux pilotes ayant utilisé l'avion à des fins délictueuses ; de renforcer la surveillance des aérodromes et avions privés ;

5^o Décide que la Sous-Commission de la Police de l'Air étudiera les modalités préconisées pour l'immigration et les mesures de contrôle, faisant notamment l'objet de l'annexe 9 de la Convention Internationale de l'Aviation Civile ; le Président de cette Sous-Commission présentera au Secrétaire Général un rapport à ce sujet avant le 1^{er} décembre 1949.

L'EXTRADITION

Au cours de l'Assemblée Générale de Prague, en 1948, cette question avait fait l'objet d'un long rapport du Secrétaire Général et en définitive, un projet de Convention Générale sur l'extradition avait été soumis à l'attention des délégués en vue de son adoption par leurs Gouvernements respectifs. Leur

attention avait été attirée sur la procédure d'arrestation provisoire et notamment sur la reconnaissance de la notice signalétique diffusée par le Bureau International en tant qu'avis officiel d'arrestation.

Le rapport présenté à l'Assemblée de Berne par M. L. Ducloux a pour objet principal de

*De haut en bas et de gauche à droite : MM. CLERC,
KURY, COIMBRA, WEBSTER, DOSI,
LEEMANS, GROS, KIUKAS,
YÖMAK, VARGAS, TELFORD.*



faire connaître l'accueil réservé à ce projet type de convention générale. Ce document relate également qu'aucune contestation de fond n'avait été soulevée jusqu'à ce jour quant à l'adoption de la notice signalétique répertoriée dans la Revue Internationale en tant que document officiel impliquant l'arrestation provisoire et, qu'en outre, depuis la mise en pratique de cette procédure, les avis d'arrestation lancés par le Bureau International ont été reconnus sans difficulté comme ayant une valeur de décisions exécutoires.

Dans l'ensemble, la C.I.P.C. a reçu en majorité des approbations et des accords de principe, mais elle a enregistré aussi certaines réserves portant sur la difficulté de modifier la législation en vigueur. Par contre, dans la pratique courante, les avis d'arrestation provisoire lancés au cours de l'année par le Bureau International dans les formes convenues ont été, à quelques exceptions près, exécutés sans inconvénients sérieux.

M. L. Ducloux demande cependant que l'on utilise l'avis télégraphique seulement dans les cas importants et urgents.

M. Walterskirchen (Autriche), tout en se déclarant partisan des principes de la C.I.P.C. dans le cadre de la législation de son pays, déclare que celui-ci rencontre certaines difficultés du fait de la situation qui résulte pour lui de l'occupation.

Il y a là, comme le souligne le Président Louwage, une situation qui a un caractère temporaire et qui ne saurait se perpétuer.

M. Dosi (Italie) fait part des instructions que le Ministère de la Justice d'Italie a adressées aux autorités judiciaires en vue d'accélérer les procédures d'extradition.

M. Sahar (Israël) déclare que son pays a en projet actuellement une législation concernant l'extradition.

M. Homayounfar (Iran) voudrait que toutes les demandes relatives à l'arrestation préventive soient adressées non pas aux Bureaux Centraux Nationaux des différents pays, qui devront à leur tour s'adresser à l'autorité judiciaire, mais par le Juge d'Instruction du pays

demandeur directement au Juge d'Instruction du pays requis. Ainsi, sur mandat de ce magistrat, la police devrait pouvoir effectuer une arrestation préventive. Il propose la création d'une Sous-Commission qui serait chargée d'étudier et de mettre au point un texte auquel adhèreraient les pays membres.

M. le Président Louwage lui répond que la question de l'arrestation provisoire en cas d'extradition est une question étudiée depuis l'origine de la Commission et il décrit le mécanisme de l'arrestation préventive pratiquée dans de nombreux pays : l'autorité judiciaire est immédiatement saisie par l'autorité de police qui a opéré l'arrestation; un mandat d'arrêt provisoire est délivré, qui homologue en quelque sorte l'opération.

Il est certain qu'une telle procédure exige à la base une convention bilatérale d'extradition entre les deux pays intéressés. Aussi serait-il souhaitable qu'une convention générale en matière d'extradition intervienne.

MM. Homayounfar (Iran) et Hassan (Egypte) relatent un cas particulier intervenu entre leurs deux pays.

M. Gros (Nations Unies) émet l'avis que le Secrétaire Général prenne contact avec le Secrétariat des Nations Unies pour qu'une étude de la question, précédée d'échanges de vues normaux, soit entreprise et que les membres de la C.I.P.C. agissent par la suite auprès de leurs gouvernements respectifs.

Le texte de la résolution suivante est adopté à l'unanimité :

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949, après avoir pris connaissance du rapport n° 11 du Secrétaire Général et des avis qui lui sont parvenus pendant l'année écoulée au sujet de l'adoption d'un projet de convention générale sur l'extradition, présenté à l'Assemblée de Prague de 1948,

Constata qu'aucune contestation de principe n'a été soulevée jusqu'à ce jour quant à l'adoption de la notice signalétique répertoriée dans la Revue Internationale, en tant que document officiel impliquant l'arrestation provisoire.

Constata également avec satisfaction qu'à une

ou deux exceptions près, depuis la mise en pratique de cette formalité, les avis d'arrestation lancés par le Bureau International ont été reconnus sans difficultés comme ayant valeur de décisions exécutoires,

Invite en conséquence MM. les Délégués qui ne l'ont pas encore fait à signaler, s'il y a lieu, au Secrétaire Général, suivant la résolution adoptée à Prague, les obstacles, d'ordre fondamental ou pratique, qui leur paraîtraient devoir s'opposer dans ce domaine à des mesures définitives,

DECIDE que le Président et le Secrétaire Général

demandent à M. le Secrétaire Général des Nations Unies d'étudier cette question en vue d'examiner la possibilité de mettre à l'ordre du jour de l'organisme compétent des Nations Unies, l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale en matière d'extradition,

RECOMMANDE enfin à MM. les Délégués de veiller à l'observation rigoureuse des règles déjà établies en la matière et d'adopter, autant que possible, la formule uniforme de demande d'arrestation provisoire, qui leur est proposée dans le rapport.

LA DELINQUANCE JUVENILE

Les divers rapports envoyés par de nombreux délégués ont permis à M. le Secrétaire Général Ducloux de montrer qu'un peu partout dans le monde des solutions efficaces ont été prises, que la police s'est spécialisée, pour lutter contre la délinquance juvénile et qu'entre autres, des groupes de police féminine ont été créés.

Le projet de résolution visant cette question est adopté à l'unanimité et sans observations particulières de la part des délégués.

M. Kallenborn (Pays-Bas) est admis à faire partie de la Sous-Commission de la délinquance juvénile.

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Secrétaire Général, au nom des Membres de la Sous-Commission de la Délinquance Juvénile,

RECOMMANDE aux Chefs des Bureaux Nationaux de poursuivre leurs efforts sur tous les terrains d'activité professionnelle où se pose le grave problème de l'enfance délinquante et, notamment, de développer leurs initiatives dans le domaine préventif.

Leur DEMANDE, en outre, de continuer à documenter méthodiquement le Bureau International sur l'évolution de la question dans chaque pays intéressé, en vue de la lutte contre la criminalité en général.

LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

Sur cette importante question, M. Marabuto, Rapporteur de la C.I.P.C., rappelle que l'année dernière sa première étude avait pour objet de faire le point par rapport à la situation d'avant-guerre.

Le travail nouvellement établi fait le bilan de la situation, comparée à celle de l'année der-

nière, sur la base des relations transmises par les divers gouvernements aux Nations Unies, à la lumière des diverses réponses envoyées par les délégués au Bureau International et en fonction des cas signalés à ce dernier organisme.

La première partie du document comprend

un certain nombre de rubriques donnant une vue d'ensemble de la situation quant aux mouvements du trafic, aux sources d'approvisionnement, aux procédés illicites employés, aux modalités de transport et aux courants du trafic.

Dans une deuxième partie, le rapporteur met en évidence l'action des organismes de contrôle et de répression, le caractère de la lutte sur le plan législatif et réglementaire



Les rapporteurs généraux W. MÜLLER, H. SÖDERMAN, R.M. HOWE.

et décrit l'action du Bureau International dans ce domaine.

M. Marabuto invite les délégués à adresser une documentation de plus en plus complète et de plus en plus précise de manière à ce que l'activité des B.C.N. soit orientée et intensifiée à la lumière des observations générales qui s'en dégageront.

Il apparaît désirable au rapporteur que la C.I.P.C. puisse faire connaître son avis auprès des Nations Unies sur les diverses questions relatives à la lutte contre l'abus des stupéfiants, en usant des privilèges que lui confère le statut consultatif.

Dans ce but, il est non moins désirable que les délégués des pays qui ont un représentant à la Commission des stupéfiants informent

leurs gouvernements de l'action utile et efficace entreprise par notre Commission, celle-ci étant éventuellement à même de conseiller et de documenter l'organisme international.

A la suite de cet exposé, le Rapporteur général Söderman fait part à l'Assemblée des suggestions émises par la Sous-Commission des stupéfiants qui, la veille, avait procédé à l'étude du rapport. MM. Sherman (Zone Britannique) et Amstein (Suisse) y avaient alors été élus à l'unanimité.

Le procès-verbal de la Sous-Commission approuve le rapport de M. Marabuto, stipule qu'il y a lieu d'accorder une attention de plus de plus grande au trafic des drogues synthétiques, de renforcer les peines infligées aux trafiquants, et de donner aux forces de police et de douane une éducation spéciale en matière de stupéfiants.

Ces recommandations avaient été adoptées à la suite d'interventions respectives de MM. Sannié (France), Valantin

(France), Grassberger (Autriche) et Sherman (Zone Britannique d'occupation).

La Sous-Commission s'est prononcée en faveur de l'envoi d'un représentant de la C.I.P.C. auprès de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. en 1950. Elle a approuvé en outre un projet de tableau récapitulatif publié par le Secrétaire Général sur les cas de trafic signalés au Bureau International.

Après cette intervention du Président de la Sous-Commission des Stupéfiants, M. Sherman apporte sur l'organisation de la répression du trafic illicite dans certains pays des précisions de haut intérêt.

Il rappelle que le contrôle international des stupéfiants est régi par les 4 conventions internationales de 1912, 1925, 1931 et 1936. Les



A gauche : l'Hôtel de Police de Berne.
M. W. MÜLLER, organisateur de la Conférence.



lois nationales doivent, en principe, s'adapter à ces conventions, mais les écarts sur quelques points de détail rendent le travail difficile. Deux des pays les plus intéressés par le contrôle des stupéfiants — Etats-Unis et Grande-Bretagne — ont des administrations tout à fait distinctes de leurs services de police. Ces administrations spéciales diffèrent l'une de l'autre en raison des trafics auxquels elles ont à faire face. Le Royaume-Uni est un pays grand producteur, mais le trafic illicite y est négligeable, aussi le service spécialisé concentre-t-il son activité sur le contrôle de la production et de la distribution. Un sévère contrôle restreint le trafic. Selon M. Sherman, la position insulaire de la Grande-Bretagne limite l'entrée illicite des drogues à quelques ports où les services des Douanes reçoivent une instruction spéciale. La Police en Grande-Bretagne joue, en conséquence, un rôle secondaire dans la répression du trafic illicite des stupéfiants.

M. Sherman indique qu'aux Etats-Unis le « Bureau des Narcotiques » se trouve devant un problème tout à fait différent. Outre une importante production, il doit contrôler des frontières considérables, à l'aspect souvent désertique. En certaines des régions des U.S.A. le climat permet la plantation de l'opium et du chanvre indien. Aux Etats-Unis le trafic illicite constitue une difficulté beaucoup plus importante qu'en Grande-Bretagne. Il dépasse le cadre des états et doit être traité

à l'échelon fédéral. C'est pourquoi le « Bureau of Narcotics » a été créé. Ses agents ont certains pouvoirs de police et travaillent en liaison étroite avec le F.B.I. et les autres services de police des états et des municipalités.

Le Bureau des Narcotiques n'est donc pas une police administrative. M. Sherman s'est étendu sur la mission du Drug's Branch et du Bureau of Narcotics, parce que la C.I.P.C. doit bien connaître leur position et leur fonction. Ces deux administrations ont été organisées selon les prescriptions de la Convention Internationale de 1931. « Voilà pourquoi, dit-il, il nous est impossible de considérer que la lutte contre les trafics illicites des stupéfiants soit toujours une tâche purement réservée à la Police. »

Sous l'énergique direction de M. Anslinger, le Bureau of Narcotics a établi des archives centrales contenant des renseignements sur les activités des trafiquants du monde entier. Ses archives sont à la disposition de la Commission des Narcotiques de l'O.N.U. et sont mises à jour en fonction des informations reçues de toutes les forces de police des Etats-Unis, des Services du Bureau des Narcotiques, des autorités consulaires américaines à l'étranger, aussi bien que des informations contenues dans les rapports envoyés à l'O.N.U. par les pays étrangers et publiés par la suite. On pourrait croire, à première vue, que le travail qui est effectué à Paris est une répétition de celui qui a été fait depuis longtemps à Washington.

Ceci n'est pas le cas. Le travail de la Sous-Commission des Stupéfiants de la C.I.P.C. est le complément de l'œuvre du Bureau des Narcotiques. Dans la plupart des pays, et spécialement en Europe, la lutte contre le trafic illégal est une affaire de police et réclame de la rapidité à la fois dans les liaisons et dans l'action. M. Sherman insiste sur le fait que la Sous-Commission des Stupéfiants de la C.I.P.C. peut rendre d'éminents services en agissant comme centre de documentation et de distribution de toutes les informations concernant le trafic illégal.

De temps en temps, des bulletins d'informations peuvent être diffusés et la réception de tels bulletins peut stimuler considérablement l'intérêt des Chefs de Police au regard d'un problème social si important. La C.I.P.C. peut également encourager l'échange rapide d'informations par le canal du réseau Radio-Télégraphique « Interpol » et organiser des rencontres fort utiles, grâce aux contacts personnels qu'elles comporteront.

Après avoir rappelé les contacts qu'il a eus avec ses collègues des pays environnants, M. Sherman attire l'attention des délégués sur le chapitre 5 du Rapport annuel que les Etats envoient à l'O.N.U., intitulé « trafic illégal ». Ce chapitre peut être rempli en fonction des informations données par la police et la douane. En fait, dans de nombreux pays, il est rédigé par la Police.

Bien que l'O.N.U. ne réclame la production du rapport qu'à la fin de juin, ce chapitre doit être envoyé avant le 31 mars. Il n'y aurait, en conséquence, aucun inconvénient à ce que les Chefs des B.C.N. envoient un double de ce rapport à Paris avant le 1^{er} avril. M. Sherman précise que seul ce chapitre du rapport annuel a un intérêt direct pour le travail de la C.I.P.C. En outre, le chapitre 4, « Coopération Internationale », offre un moyen d'attirer l'attention de l'O.N.U. sur l'excellent travail fait par la C.I.P.C. dans la lutte contre le trafic illégal des stupéfiants. Les chefs de B.C.N. devraient prendre toutes dispositions, chacun dans son pays, pour faire mention, en ce chapitre, de notre œuvre.

M. Sahar (Israël) fait remarquer que la situation de la Palestine décrite dans le rapport de M. Marabuto a évolué depuis la création de l'Etat d'Israël; la situation s'est modifiée dans un sens favorable et, compte tenu des difficultés de surveillance sur un terrain désertique, il a été possible de couper la ligne Nord-Sud utilisée le plus souvent par les trafiquants.

Reprenant le rapport de M. Marabuto, M. Homayounfar (Iran) rappelle l'intérêt que son pays attache à la question des stupéfiants. Une nouvelle loi interdisant les fumeries et organisant leur répression est actuellement à l'étude.

M. Gros (Nations Unies) rappelle l'importance des drogues synthétiques. Il indique que l'organisation mondiale de la Santé a également une compétence en matière de stupéfiants, notamment pour établir si tel ou tel produit synthétique doit être considéré comme une drogue.

Le Professeur Sannié (France) insiste sur la différence qui existe entre le stupéfiant classique à base de produit naturel et la drogue synthétique. Il est, estime-t-il, plus facile de contrôler les deuxièmes que les premières. Les drogues naturelles doivent, par conséquent, retenir plus spécialement l'attention de la Commission.

M. Sherman (Zone Britannique) rétorque que les drogues synthétiques sont fabriquées très facilement et que le contrôle en est aussi difficile que le contrôle des drogues dites naturelles; en conséquence, la Commission Internationale doit s'intéresser à toutes les catégories de stupéfiants quelle que soit leur origine.

Le Président F.-E. Louwage met alors aux voix la résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité moins l'abstention du représentant des Etats-Unis, M. H.R. Telford, celui-ci représentant M. J.E. Hoover qui n'a pas compétence pour les questions de stupéfiants.

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de M. Marabuto sur la lutte contre l'abus des stupéfiants,

Constate qu'un louable effort a été accompli par les diverses polices nationales, soit en vue de reconstituer les services particuliers s'occupant des stupéfiants, soit en vue de la spécialisation du personnel,

Prenant acte d'une recrudescence manifeste dans l'emploi des stupéfiants recommande aux membres de proposer à leur Gouvernement de persévérer dans la voie de la spécialisation et d'intensifier dans toute la mesure de leurs moyens leur action répressive,

Suggère aux services spécialisés de rester en contact étroit avec les Bureaux Centraux Nationaux afin d'obtenir sur place une meilleure centralisation du travail et une liaison plus directe avec le bureau international;

RECOMMANDE aux membres de proposer à leurs Gouvernements respectifs que les services de police et de douane reçoivent un enseignement spécial en cette matière ;

Pour permettre à la Sous-Commission des stupé-

fifiants de la Commission Internationale de Police Criminelle de conserver en permanence une vue d'ensemble sur la question,

RECOMMANDE aux Etats adhérents de continuer à aviser méthodiquement le Bureau International, à l'aide des formulaires établis à cet effet, de tous les cas de vol ou de trafic parvenant à la connaissance des organismes qualifiés,

RECOMMANDE aux membres dont le pays compte un représentant à la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. d'intervenir auprès de lui, en vue de faire connaître la coopération de la C.I.P.C. en ce domaine.

RECOMMANDE en outre aux membres d'intervenir auprès du service national intéressé pour que, dans le rapport annuel fourni à l'O.N.U., mention spéciale soit faite concernant l'action de la C.I.P.C. quant à la répression des stupéfiants sur le plan international, notamment en ce qui concerne le chapitre 4 (coopération internationale) du rapport annuel.

LE CODE DE CONDENSATION

Afin d'obtenir une plus grande rapidité dans le débit des transmissions radio-électriques, un code de condensation a été présenté aux congressistes. Il s'agit d'un ancien projet déjà appliqué avant la guerre, remanié par la Sous-Commission des télécommunications, et présentant en outre certains avantages de discrétion. Il sera édité en français et en anglais.

Après intervention de M. Nasser Raad (Liban) qui propose une légère modification de forme dans la résolution, M. Dosi (Italie) désire faire apporter au projet de code quelques modifications de détail : elles sont renvoyées au Président de la Sous-Commission pour suite à donner.

Pour permettre cependant l'utilisation im-

médiate de ce code, la Résolution qui s'y rapporte est mise aux voix et adoptée à l'unanimité, dans la forme ci-après :

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale,

Ayant pris connaissance du rapport n° 13 de M. le Secrétaire Général,

Compte tenu de l'avis favorable de la Sous-Commission des télécommunications,

Adopte la mise en œuvre d'un code de condensation propre aux relations de la police criminelle internationale dans le cadre de la C.I.P.C., code établi suivant les principes préconisés dans le présent rapport.

LES EXPERTS DE POLICE TECHNIQUE ET LA C. I. P. C.

Le Rapporteur Général Söderman (Suède) rappelle qu'il est apparu au Comité Exécutif que certaines sommités de la Police scientifique, dont la réputation est universellement établie, n'avaient eu jusqu'à présent aucun contact avec la C.I.P.C.

Cette lacune pourrait être comblée si l'on conférait à quelques-uns de ces spécialistes, dix au maximum, la qualité de « Conseillers Techniques de la C.I.P.C. ». Ces désignations ne pourraient porter que sur des personnalités éminentes dont l'autorité scientifique et la renommée internationale sont indiscutées. Elles seraient faites par l'Assemblée Générale sur proposition du Président Louwage et après examen des candidatures en Comité Exécutif.

Ces personnalités pourraient éventuellement apporter leur concours aux travaux de la Sous-Commission de police technique dont M. R.M. Howe est le Président.

Le Rapporteur Général Söderman (Suède) présente à l'Assemblée la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité :

La C.I.P.C., après avoir pris connaissance du rapport de M. le Rapporteur Général Söderman, décide que, après examen des candidatures et propositions par le Comité Exécutif, l'Assemblée Générale pourra désigner en qualité de "Conseillers techniques de la C.I.P.C.", en nombre limité, des savants de la Police Scientifique et des techniques connexes dont l'autorité et la renommée seront universellement établies, sous réserve que le Gouvernement de l'Etat auquel appartiennent les intéressés ne s'oppose pas à cette désignation.

A la suite de l'adoption de ce texte, l'Assemblée se rallie unanimement sur les noms ci-après :

1. *Le Dr. Edmond Locard*, Directeur du Labo-

ratoire de Police à Lyon. La réputation de cet éminent savant est trop vaste pour qu'on doive encore insister sur ses qualités.

2. *Le Professeur Marc Bischoff*, Professeur de Police Scientifique à l'Université de Lausanne; successeur du grand Reiss, le Professeur Bischoff jouit dans le monde scientifique d'une grande renommée. Ses travaux portent surtout sur l'expertise en écritures et l'éducation professionnelle des policiers.

3. *M. Charles Bruff*, expert de la Police Scientifique autorisée par le département de Justice à Oslo; M. Bruff, qui a travaillé pendant plus de quarante ans dans sa profession, jouit d'une excellente réputation, notamment en Scandinavie.

4. *Le Professeur Moureau*, de Liège. M. Moureau est considéré comme un des principaux spécialistes du monde quant à l'étude des groupes sanguins.

5. *Le Professeur René Fabre*, de Paris. M. Fabre, Membre de l'Académie de Médecine, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris et Professeur de Toxicologie en cette Faculté, est un éminent spécialiste dont le *Traité de Toxicologie* est fondamental et dont la compétence, aussi bien en toxicologie criminelle qu'en toxicologie industrielle, est universellement connue.

6. *Le Dr. Holden*, Directeur du Laboratoire de Police Technique et Scientifique de Scotland Yard.

Des sièges ont été réservés pour des criminologues éminents ou des experts de premier ordre honorant les Etats-Unis ou l'Amérique du Sud.

LE FAUX MONNAYAGE

Le Rapporteur Général Müller (Suisse) avait rédigé sur cette question un long rapport dont on ne peut donner ci-après que quelques aperçus :

Le faux monnayage est devenu un problème grave et actuel.

Au cours des années 1947-1948, le Bureau International a identifié 127 types différents de contrefaçons, parmi lesquels 24 seulement visent la monnaie métallique.

C'est que les améliorations techniques apportées à l'imprimerie, l'impression de faux documents et de la fausse monnaie en particulier ont facilité la contrefaçon. Les faux monnayeurs n'ont plus à employer un matériel important et encombrant, ils n'ont plus besoin de recourir aux services de véritables artistes du dessin ou de la gravure. Les moyens photomécaniques ont vulgarisé l'industrie du faux et l'ont mise à la disposition des artisans les plus modestes.

La contrefaçon a porté tout d'abord sur les monnaies émises par les autorités militaires alliées, sur les billets dits « américains ». Puis sur les billets à change très favorable : francs suisses, dollars, livres sterling, pour s'étendre, enfin, à la monnaie allemande de la zone occidentale, aux francs belges et aux pesetas.

Les renseignements qui précèdent démontrent la gravité et le caractère international du faux monnayage.

C'est pourquoi le Bureau International, en liaison avec l'Office « Contrefaçons et Falsifications » de La Haye, établit en cette matière une documentation qui porte sur les types de contrefaçons.

M. Müller relate que la Sous-Commission du faux monnayage dont il est Président a estimé que la C.I.P.C. devait poursuivre son œuvre en la matière et qu'à cet effet, elle devait être en possession d'un maximum d'informations sur

les affaires de cette nature. La pratique des formulaires doit être encouragée, développée. La Sous-Commission, par ailleurs, est favorable au projet de résolution concluant le rapport.

Après que M. Dosi eut signalé l'arrestation récente, en Italie, d'une très importante bande de faux monnayeurs, Sir Harold Scott rappelle que son pays n'a pas encore ratifié la Convention du 20 avril 1929 sur le faux monnayage et que cette lacune ne facilite pas la collaboration; néanmoins, il suit la question de près et la police métropolitaine anglaise continuera à coopérer très étroitement, comme par le passé, avec le Bureau International et avec les autres autorités nationales compétentes en la matière.

M. Sahar (Israël) signale que son pays est dans le même cas, mais qu'il coopère, lui aussi, étroitement dans ce domaine.

C'est l'occasion pour le Président d'insister auprès des délégués dont les Etats n'ont pas encore ratifié cette Convention sur l'urgente nécessité de cette décision. La Résolution qui sera adoptée fera état de cette recommandation.

M. Valantin indique qu'en France on fait une distinction dans l'application des peines entre la falsification de la monnaie nationale et celle de la monnaie étrangère : aussi la Résolution devrait-elle faire état de cette anomalie. Le Président prend acte. Par ailleurs, il fait part de son intention de réunir conjointement, en 1950, l'Assemblée Générale et la Conférence sur le faux monnayage prévue par la Convention de 1929.

M. Népote (France) demande que, pour cette dernière conférence, les Etats membres envoient, dans toute la mesure du possible, des fonctionnaires spécialisés.

M. Adler (Pays-Bas) communique à l'Assemblée le compte rendu annuel du service de

documentation sur les contrefaçons et falsifications, relatif à :

1. la collaboration internationale,
2. l'inventaire des spécimens,
3. la revue « Contrefaçons et Falsifications ».

Il signale que, lorsque les derniers tableaux rectificatifs ont été remis aux délégués à Prague, en septembre 1948, 150 pays, dominions, colonies et territoires avaient leur monnaie propre. Depuis lors, la situation s'est modifiée pour certains de ces territoires. Tel est notamment le cas pour Terre-Neuve, qui est devenue partie intégrante du Canada. D'autres pays, par contre, comme Israël, ont fait leur apparition, de telle sorte que la situation est inchangée. Aujourd'hui, comme en 1948, il y a 150 pays, dominions, colonies et territoires qui possèdent leur monnaie propre.

Depuis l'année dernière, 30 nouveaux instituts d'émission ont promis leur collaboration. Le nombre de billets authentiques reçus a passé de 645 à 1.015 et celui des monnaies authentiques de 172 à 532. 32 pays n'ont jusqu'ici apporté aucune collaboration, soit une proportion de 20 %. Par ailleurs, un certain nombre d'instituts d'émission ne collaborent pas régulièrement.

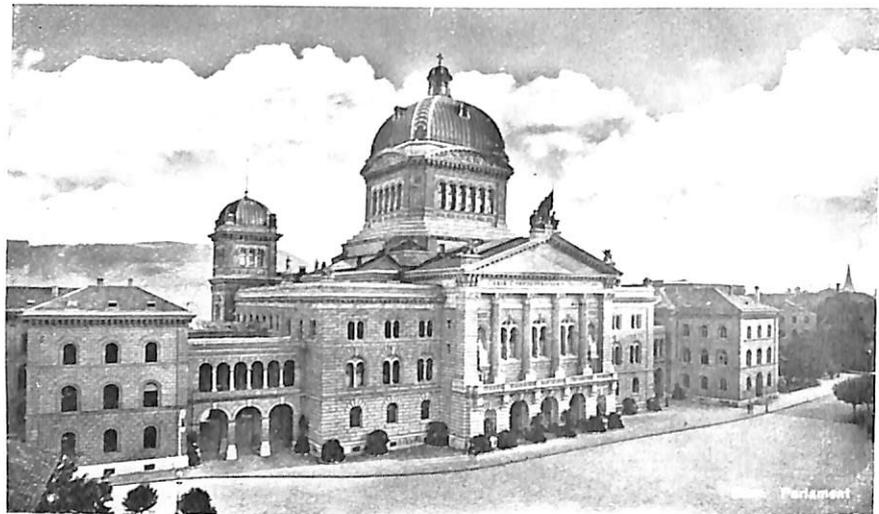
Parmi les pays collaborant avec nous, 15 n'ont pas adressé jusqu'ici de spécimens, soit 10 %. M. Adler espère qu'il sera possible de recevoir ces spécimens et de s'assurer la collaboration de ces pays avant l'ouverture de la Conférence des offices centraux nationaux en 1950. C'est à quoi tendront ses efforts.

Le nombre des abonnés à la revue « Contrefaçons et Falsifications », qui était de 615 au 31 août 1948, s'est entre temps élevé à 704, soit une augmentation de 89. La Suisse vient en tête avec un total de 132 abonnements, les Pays-Bas se placent au deuxième rang avec 82.

M. Adler annonce encore l'accroissement du nombre des abonnés de France, qui est passé de 54 à 68, et de Belgique, de 38 à 49. On constate aussi une progression exceptionnelle en Italie, où d'une année à l'autre les abonnements ont passés de 40 à 73, soit une progression de 80 %.

M. Adler signale qu'une amélioration va être apportée au système de reliure mobile de la revue dès l'année prochaine, le système actuel laissant à désirer.

Mais plus importante que cette amélioration matérielle est celle apportée au service d'in-



Le Palais Fédéral à Berne.

formation de la revue « Contrefaçons et Falsifications ». M. Adler insiste sur les difficultés que présente la publication dans un bref délai des descriptions détaillées, avec reproduction des différentes nouvelles contrefaçons qui lui sont signalées. Pour obvier à ces difficultés, la revue a commencé la publication de « Communications provisoires », dont certaines ont déjà été expédiées aux membres de la Commission. Ces « Communications provisoires » sont rédigées d'une manière très succincte et expédiées sans reproduction, sans index et sans sommaire. Elles seront suivies des communications définitives.

La Résolution visant le faux monnayage, légèrement complétée, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 4 de M. W. Müller, Rapporteur Général et Président de la Sous-Commission du faux monnayage,

Prend acte de l'impossibilité matérielle dans laquelle s'est trouvé le Président de la C.I.P.C. de réunir dans les délais prévus la Conférence des Offices Centraux,

Se félicite de voir une telle Conférence réunie dans le courant de l'année 1950,

S'engage à fournir au Secrétaire Général toute la documentation nécessaire à cette Conférence ainsi qu'à s'y faire représenter, dans toute la mesure du possible, par des spécialistes des questions de faux monnayage,

S'engage à intervenir auprès des Instituts d'Emisions de leur Pays pour qu'ils participent à cette Conférence,

Considérant par ailleurs la gravité et le caractère international de ce délit :

Reconnaît la nécessité de coopérer plus étroitement sur le plan international et s'engage, à cette fin, à appliquer de façon toujours plus rigoureuse les recommandations formulées par le Secrétaire Général de la C.I.P.C., en particulier dans sa lettre circulaire n° 3110 du 16 juillet 1948, dans le cadre des conventions internationales en vigueur,

RECOMMANDE aux Membres dont l'Etat n'a pas encore ratifié la convention internationale en matière de faux monnayage du 20 avril 1929 d'en proposer à leur Gouvernement la ratification, qui est essentielle pour la coopération internationale en vue de la répression en cette matière.

Elle attire spécialement leur attention sur les mesures de répression préconisées dans cette convention concernant les falsifications et altérations de monnaies d'autres pays.

MUSÉE INTERNATIONAL DES FAUX

En vue de lutter plus efficacement contre les faux monnayeurs et par suite des perfectionnements techniques apportés par ces derniers au cours de leur activité criminelle, il serait du plus haut intérêt que la C.I.P.C. soit dotée du matériel ayant servi aux faussaires.

Ces derniers sont la plupart du temps des récidivistes, et les produits de leur « modus operandi » constituent de précieux éléments d'investigation et d'identification.

L'expert peut ainsi élucider bien des points des falsifications et en tirer des observations et des conclusions.

Sur divers spécimens de la même falsification, on peut déterminer, indépendamment de l'impression, les caractéristiques constantes et prédominantes du travail des faussaires. Ce matériel (clichés, planches, instruments divers) est donc très utile pour l'étude d'une affaire.

Pour M. Adler (Pays-Bas), Chef du Service des Contrefaçons et Falsifications de la C.I.P.C. à La Haye, et auteur du rapport, l'idée d'un

Musée International des faux n'est pas nouveau. Dès 1922, M. J.-A. Adler avait déjà réuni quantités d'objets et documents dans le Laboratoire de criminalistique de Vienne. L'important matériel qui avait été ainsi recueilli forma la base de ce Musée.

Les divers délégués qui assistèrent à la première Conférence de la C.I.P.C. (Vienne 1924) furent vivement intéressés par la question; les envois effectués par la suite permirent de réunir un matériel important ayant servi à des faussaires.

Ce matériel, entreposé à Vienne et à La Haye, a été dispersé par suite des événements de guerre; il est actuellement en voie de reconstitution.

C'est pourquoi M. Adler sollicite la contribution la plus large de la part des Autorités de police et organismes d'exécution. Il espère ainsi que la destruction du matériel des faussaires, qui est prescrite par certaines législations après la liquidation judiciaire des affaires de contrefaçon ou falsification ne sera pas

poursuivie et que la question sera reconsidérée par les Autorités Judiciaires.

Il est important, en effet, de garder des objets dont la conservation et l'examen permettent de reconnaître la « main » des faussaires et fournissent des points de repère à l'identification. En résumé, par suite des indications précieuses que ces divers éléments matériels sont susceptibles de fournir aux experts, le Rapporteur suggère à l'Assemblée de prendre une Résolution tendant à recueillir le matériel en question et à l'envoyer au Musée qui sera créé à La Haye.

M. le Président Louwage est d'avis de n'envoyer à La Haye que des appareils présentant un intérêt exceptionnel.

M. Homayounfar (Iran) partage l'avis du Président; il estime en effet que le matériel des faussaires, comme il en a été découvert dans son pays, présente un tel volume que le transport en serait impossible.

M. Lifschitz (Nicaragua), suggère que, dans ce cas, le matériel serve à des fins didactiques et soit conservé dans les écoles de police du pays où il été découvert.

En conséquence, la Résolution suivante est mise aux voix et adoptée à l'unanimité :

La C.I.P.C. réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949 en sa 18^e Assemblée Générale,

Ayant pris connaissance du rapport n° 4 bis présenté par M. J.-A. Adler concernant le Musée International des faux de la C.I.P.C. et les observations présentées par le Président F.-E. Louwage,

RECOMMANDE à ses Membres de vérifier, après que des faits de falsifications ou altérations auront été jugés, si des modèles ou de l'outillage réduit employés dans l'exécution des faux, présentent un caractère exceptionnel de nature à servir d'éléments didactiques pour la police criminelle internationale.

Dans ce cas, ils voudront bien, d'accord avec les Autorités Judiciaires compétentes, examiner si ces objets peuvent être remis au Musée International des faux de la C.I.P.C.

Ils se mettront ensuite en communication avec M. le Secrétaire Général de la C.I.P.C. qui leur fera connaître si l'expédition au dit Musée, installé actuellement près l'Office Délégué à La Haye, s'impose.

RECOMMANDE aux membres de ne pas détruire le matériel apte à servir à des fins didactiques, mais de l'adresser soit au Musée International en matière de faux monnayage de la C.I.P.C., conformément à l'alinéa précédent, soit aux Instituts d'Enseignement de Police de leur Pays.

LE COMITÉ DE RÉDACTION DE LA REVUE INTERNATIONALE

Le Président F.-E. Louwage rappelle que lors de la constitution du Comité de Rédaction à Bruxelles en 1946, une confusion s'est produite au sujet de sa véritable mission. Dans l'esprit du Président, il s'agissait alors de désigner un certain nombre de personnalités qui, prenant à cœur la publication de la Revue Internationale, produiraient des articles, recruteraient des collaborateurs, et assisteraient le Secrétaire Général dans la rédaction de la Revue. Selon le Président, le Comité de Rédaction s'est gonflé outre mesure, et il propose que le nombre de ses Membres soit réduit à 12,

parmi lesquels figureraient les membres du Comité Exécutif. Les 7 personnalités à désigner devraient appartenir autant que possible à des contrées différentes du globe, afin que le Secrétaire Général puisse recevoir d'intéressantes informations de toutes les régions.

M. Dosi (Italie) signale qu'il y aurait intérêt à publier dans la Revue une brève activité de chaque Bureau National. Le Président F.-E. Louwage s'étonne devant l'Assemblée du nombre réduit des abonnés à la Revue Internationale et il demande à tous les délégués d'entreprendre dans leur pays une campagne

en faveur de notre publication. A la suite des propositions émises par divers délégués, la liste des membres du Comité de Rédaction est établie comme suit à l'unanimité :

- M. le Prof. Grassberger (Autriche),
- M. Perez Machado (Vénézuéla),

- Major Hassan (Egypte),
- Dr. Srp (Tchécoslovaquie),
- M. Kallenborn (Pays-Bas),
- M. J.E. Hoover (Etats-Unis),
- un délégué du Canada, à désigner ultérieurement.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

M. Söderman, rapporteur général, expose qu'à la Conférence de Paris (juin 1947) une Sous-Commission a été nommée en vue d'établir une statistique de police criminelle uniforme pour tous les pays.



Sur les terrasses du Palais Fédéral.

L'établissement d'un tel travail paraissait devoir rencontrer de nombreuses difficultés. En effet, les qualifications de crimes ne sont pas les mêmes dans les différents pays; le mode d'enquête et le procès criminel varient également; de plus, les Etats ne confèrent pas tous à la même infraction la même gravité. Enfin, la statistique criminelle internationale dépend des systèmes de statistique actuellement existants et qu'il est difficile de modifier.

La mission d'étudier les diverses statistiques a été confiée à M. Desvaux (France) qui a expliqué qu'il n'était pas possible d'effectuer des comparaisons générales entre divers pays, même pour un groupe d'infractions préalablement choisies, tant l'organisation policière et judiciaire varie d'un Etat à l'autre. La comparaison ne peut être établie, si l'on tient compte de l'importance relative des territoires et des populations, des habitudes sociales, des règles administratives et des lois pénales.

A son avis, donc, la statistique internationale envisagée sous l'angle de la comparaison « géographique » n'offre pas beaucoup de chance de succès. Mais l'examen, pour un Etat déterminé, d'un même groupe d'infractions permettra d'en suivre les fluctuations et d'en examiner les motifs. Ainsi le rapprochement entre les variations de ce groupe d'infractions et les groupes semblables des autres pays, sera du plus grand intérêt.

Dans ces conditions, M. Desvaux estime que la statistique internationale doit se réduire à un tableau comprenant un nombre restreint de rubriques.

En présence de ce projet, M. le Rapporteur

Général Söderman (Suède) fait valoir certaines considérations générales qui rendent nécessaire la division de la statistique en deux parties : la statistique de police criminelle, traitant des affaires, et la statistique des tribunaux traitant des personnes.

En effet, la plupart des pays établissent des statistiques judiciaires, mais les statistiques de police criminelle font défaut.

Il estime, par ailleurs, que la classification tripartite, indiquée plus haut, n'est pas universellement applicable, car un cas peut être considéré comme une infraction contre une personne dans un pays et contre l'État dans un autre.

Quant au projet de statistique de M. Görner, M. Söderman dans son rapport le trouvait quelque peu incomplet du fait qu'il ne donne, par exemple, aucun renseignement sur le nombre de crimes élucidés par la police.

M. Söderman (Suède) rappelle que la Sous-Commission des Statistiques a examiné son rapport. Elle s'est ralliée à l'idée de distinguer la statistique de police criminelle de la statistique des tribunaux. Elle s'est, par ailleurs, rangée à l'avis de M. Görner, selon lequel il convient de limiter les statistiques à trois grandes catégories d'infractions : infractions contre les personnes, infractions contre les biens, infractions contre les mœurs. Il donne lecture, en terminant, du projet de résolution élaboré par la Sous-Commission qui, mis aux voix par le Président, est adopté à l'unanimité.

Auparavant, MM. Telford (U.S.A.), Yaron (Israël), Yümak (Turquie), Grassberger (Au-

triche) avaient été élus membres de la Sous-Commission des statistiques.

Considérant la nécessité d'établir une statistique internationale de la criminalité,

Considérant que la statistique internationale ainsi établie permettra d'obtenir dès à présent une vue générale utile et relative dans le temps de la criminalité, sans que l'on puisse prétendre pour l'instant pouvoir accorder à cette statistique une valeur absolue,

Considérant qu'il convient en débutant d'établir un projet de statistique internationale sur des bases très simples,

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. :

1° Se rallie aux conclusions du rapport n° 9 de M. le Rapporteur Général Söderman sur la statistique internationale, rapport aux termes duquel une distinction est établie entre :

- Statistique de police criminelle portant sur les cas eux-mêmes (Police);
- Statistique judiciaire portant sur les personnes (Tribunaux).

2° Invite la Sous-Commission à poursuivre ses travaux, en tenant compte du projet de tableaux statistiques établi par M. le Rapporteur Général Söderman, ainsi que de la classification des crimes et délits en trois grands groupes, préconisé par M. le Vice-Président Görner.

3° Prie M. le Secrétaire Général d'entrer en contact avec les organismes compétents de l'O.N.U. et les divers organismes internationaux s'occupant de statistiques pour les tenir au courant des travaux de la C.I.P.C.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LE RÉSEAU DE RADIOTÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Ducloux (France) déclare que, conformément aux décisions prises l'année dernière à Prague, le projet de règlement général des télécommunications établi par M. Levailant a été étudié et mis au point par les membres de la sous-commission nommés à cet effet et réunis sous la présidence effective de M. Nievergelt. Le règlement général constitue lui-même un volumineux document dont les éléments essentiels sont résumés dans le rapport n° 14 et dont il va donner un aperçu, suivant les conceptions de M. Levailant.

Le projet de règlement des radio-communications internationales de police est fondé sur le règlement des radio-communications annexé à la Convention internationale des communications (Atlantic City, 1947).

Il se compose d'un préambule et de 6 chapitres.

Le préambule définit un certain nombre de règles concernant les modifications susceptibles d'être apportées ultérieurement au règlement.

Le chapitre 1^{er} définit les buts du réseau radio-électrique international de police et les principes de son organisation : ces dispositions sont conformes à la résolution adoptée à Prague en 1948 par l'Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Le chapitre 2 est relatif à l'attribution et à l'utilisation des fréquences.

Le chapitre 3 concerne les stations du réseau radio-international de police; la plupart des règles qu'il édicte ou des recommandations qu'il formule sont imposées par les dispositions du règlement des radio-communications ou par la nécessité d'obtenir un fonctionnement correct du réseau.

Le chapitre 4 est relatif à la correspondance télégraphique admise sur le réseau radio-élec-

trique international de police, à la rédaction des radio-télégrammes et à leur traitement dans les stations de départ, de transit et d'arrivée. Ces dispositions s'apparentent à celles adoptées par des services analogues aux services des transmissions internationales de police; certains principes du règlement pour le service international de radio-télégraphie de police élaborés en 1931 ont été conservés. Ce chapitre doit être connu non seulement du personnel exploitant le réseau, mais des fonctionnaires habilités à rédiger et à déposer les radio-télégrammes dans les stations de la C.I.P.C.

Le chapitre 5 et le chapitre 6 concernent la procédure d'exploitation proprement dite; ils définissent le travail des opérateurs et les règles qu'ils contiennent doivent être parfaitement connues d'eux.

La composition du réseau, susceptible de subir des modifications, a été extraite du texte et fait l'objet d'un appendice qui sera mis à jour périodiquement.

M. Ducloux donne alors lecture de la résolution du rapport n° 14 et indique que le temps matériel lui a manqué pour faire traduire et imprimer ce rapport. Le texte parviendra aux délégués d'ici quelque temps.

Le Président estime qu'il est difficile de faire voter une résolution ou adopter un texte alors même qu'une traduction anglaise n'a pu être présentée à l'Assemblée et il pose la question de savoir s'il convient d'adopter « provisoirement » le projet ou s'il convient de reporter son étude à la prochaine Assemblée Générale.

M. Levailant (France) insiste pour que l'Assemblée prenne immédiatement position. Il s'agit d'une question tout à fait technique qui a réuni l'unanimité au sein d'une Sous-Commission de spécialistes. Le projet de règle-



Devant le Palais Fédéral :

En haut, à gauche : les délégations du Vénézuéla et de Trieste ; *à droite :* MM. DUCLOUX et MÜLLER.

Au centre, à gauche : la délégation française ; *à droite :* les délégués anglais et néerlandais.

En bas : la délégation italienne ; on reconnaît également MM. SÖDERMAN, VALANTIN et EL DJABRI.

ment a fait l'objet d'une étude approfondie et ne doit plus soulever de discussion.

Dans ces conditions le Président F.-E. Louwage met aux voix la Résolution qui est votée à titre provisoire (abstention du Nicaragua).

La C.I.P.C., réunie en Assemblée Générale à Berne, du 10 au 15 octobre 1949,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 14 de la Sous-Commission des Télécommunications,

Considérant :

Que les radiocommunications internationales de police doivent être soumises à une réglementation

particulière qui permette leur fonctionnement selon les principes adoptés par l'Assemblée Générale réunie à Prague en 1948,

Que cette réglementation doit néanmoins respecter les prescriptions des actes définitifs des Conférences internationales des radiocommunications,

Que le projet de règlement présenté satisfait à ces deux conditions,

Approuve provisoirement les dispositions de ce règlement,

Recommande qu'il soit mis en application dès que possible, à une date qui sera fixée par le Secrétaire Général de la C.I.P.C.

COORDINATION DES ÉTUDES INTÉRESSANT LE DÉVELOPPEMENT DES MOYENS TECHNIQUES DE LA POLICE

M. Levailant (France) rappelle l'idée principale dont il est parti pour établir le projet de résolution figurant à la fin du rapport n° 17 : les Polices des différents pays ont le plus grand intérêt à unir leurs efforts non seulement pour réprimer les délits mais aussi pour rechercher les moyens techniques propres à augmenter le rendement et l'efficacité de la lutte contre le banditisme.

En tant que technicien ayant eu de nombreux problèmes à résoudre, M. Levailant a dû chaque fois rechercher une documentation aussi vaste que possible. Aussi juge-t-il souhaitable de disposer, par l'intermédiaire du Secrétariat Général de la Commission Internationale, d'une sorte de centre où seraient réunis tous les renseignements techniques que les polices pourraient fournir à cette instance et où, en échange, elles trouveraient le maximum de renseignements.

Le Secrétariat général pourrait également, de l'avis de M. Levailant, se charger de réunir les spécialistes les plus qualifiés à l'occasion

de tout nouveau problème, en leur confiant le soin de le résoudre. Il est certain qu'une telle collaboration faciliterait grandement les recherches dans le domaine technique et la préparation du matériel.

Pour préciser sa pensée, M. Levailant cite l'exemple des appareils servant à détecter le mensonge, utilisés en Amérique et sur lesquels la plupart des pays d'Europe auraient besoin d'éclaircissements.

Le Président met aux voix la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité :

La C.I.P.C. réunie à Berne, du 10 au 15 octobre 1949, en sa 18^e Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance d'un rapport présenté par M. Levailant au nom du Secrétariat Général, au sujet de la coordination des études scientifiques s'appliquant au domaine de la Police,

Considérant que les polices font de plus en plus usage de moyens techniques variés, et que la C.I.P.C. peut jouer, dans ce domaine, un rôle impor-



M. LIFSCHITZ s'entretient avec M. NEPOTE.
Derrière eux : M. AMSTEIN.

tant de centralisation des renseignements, de coordination de certaines études, et généralement de coopération technique,

Recommande que :

- 1° En matière de problèmes techniques déjà résolus dans divers pays au bénéfice de la police, le Secrétariat Général soit chargé de centraliser les informations, de provoquer une étude comparative des diverses solutions adoptées et, autant que possible, de dégager la solution la meilleure en vue de guider les programmes d'équipement des polices non encore pourvues, et aussi d'améliorer ou de renouveler les programmes d'équipement déjà existants.
- 2° Chaque fois qu'un nouveau problème technique apparaîtra comme pouvant intéresser la police, avis devra en être donné à tous les Etats membres de la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire Général, qui centralisera les observations et éventuellement les renseignements déjà connus, qui saisira la Sous-Commission compétente ou les organismes nationaux intéressés, et, après comparaison, recommandera aux différentes polices nationales l'adoption des dispositifs qui lui paraîtraient devoir être normalisés.

QUELQUES PROBLÈMES D'IDENTIFICATION CRIMINELLE

C'est à M. David (Tchécoslovaquie) qu'il appartient de présenter le rapport établi par le Dr. Srp, de l'Office Central Criminel à Prague. Estimant inutile d'insister sur l'importance de la documentation propre à l'identification du malfaiteur, M. David rappelle que le rapport constitue une tentative en vue de proposer un minimum de règles fondamentales. Il fait appel aux Etats adhérents pour accorder une plus grande attention au matériel d'identification envoyé à l'étranger, et pour inviter les Etats adhérents à adresser au Bureau International toutes les informations relatives aux méthodes d'identification qui leur sont propres, conformément aux questionnaires qui seront élaborés par la Sous-

Commission permanente des méthodes de police scientifique et technique.

M. Sannié (France) s'associe entièrement au projet de résolution.

M. Népote (Secrétariat Général) précise que, pour répondre à certaines questions soulevées par le rapport de M. Srp, le Bureau International envisage de procéder aux diffusions d'empreintes digitales et de signalements de malfaiteurs par voie de microfilm. Des essais vont être effectués prochainement.

M. Dosi (Italie) estime que la recommandation du Dr. Srp devrait s'étendre à toutes les questions d'ordre judiciaire dans le domaine international.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité.

La C.I.P.C., réunie à Berne du 10 au 15 octobre 1949, en sa 18^e Assemblée Générale,

Ayant pris connaissance du rapport de M. le Dr Srp et des observations de M. Dosi sur quelques problèmes du domaine de l'identification,

Fait appel aux Membres des Etats adhérents pour

accorder une plus grande attention aux éléments d'identification envoyés à l'étranger et qui doivent faciliter une identification exacte et précise,

Invite les Membres des Etats adhérents à faire parvenir au Secrétaire Général toutes les informations relatives aux méthodes d'identification dans leur pays, conformément aux questionnaires qui seront élaborés par la Sous-Commission des méthodes de police scientifique et technique.

CLOTURE DES TRAVAUX

Tous les rapports ont été, les uns après les autres, examinés en détail. L'Assemblée n'a plus à examiner qu'une proposition, émanant du Secrétaire Général, et portant sur le choix d'un emblème propre à l'Organisation.

Une maquette représentant une mappe-monde ornée d'un glaive et d'une balance, entourée de rameaux d'olivier, est soumise à l'Assemblée qui, après quelques observations de détails, se rallie au projet (1). C'est alors que le Président F.E. Louwage prononce l'allocution de clôture.

*« Nous finissons nos travaux et bientôt nous
« nous séparerons pour rejoindre nos lieux
« respectifs de travail. Je veux espérer que
« vous y emporterez le désir de mettre en
« application les idées échangées, les résolu-
« tions arrêtées ici, et d'obtenir de vos Bu-
« reaux centraux nationaux et de vos Chefs de
« Police Criminelle toute la collaboration in-
« dispensable au Bureau international et à
« vos collègues étrangers. Vous accorderez
« d'autant plus volontiers cette collaboration
« que vous aurez appris à connaître le person-
« nel du Secrétariat général et du Bureau
« international et surtout vos collègues —
« je dirai maintenant : vos amis des divers
« pays. Voilà, selon moi, le profit essentiel de
« nos réunions.*

*« Grâce à notre rencontre, toute idée de sus-
« picion ou de méconnaissance aura disparu,*

*« car vous aurez pu constater au contact
« de vos amis que, du point de vue profes-
« sionnel et du point de vue de la coopéra-
« tion internationale, ils pensent réellement
« comme vous et sont bien décidés, tout
« en s'abstenant d'intervenir dans les af-
« faires politiques, religieuses ou raciales, à
« s'entraider dans la lutte contre les crimi-
« nels.*

*« Fournir au Bureau international et aux
« Bureaux centraux nationaux toute la docu-
« mentation utile en cette matière, répondre
« avec célérité et précision aux demandes qui
« vous sont adressées dans le cadre des acti-
« vités de la C.I.P.C., offrir à la Revue des
« articles émanant de techniciens de valeur,
« telles sont nos tâches les plus importantes;
« elles nous ont déjà valu succès et prestige.*

*« Faites confiance à votre Comité exécutif
« dont je puis vous assurer le dévouement
« à l'œuvre commune. Je remercie ses mem-
« bres de leur labour constant et exem-
« plaire.*

*« Il me reste à vous demander un effort
« spécial auprès des Etats qui n'ont pas
« encore adhéré à notre Commission. Que
« ceux qui ont des contacts avec les pays
« voisins ou qui connaissent leurs chefs de
« police criminelle ne perdent pas une occa-*

(1) Cet emblème figurera désormais sur les documents officiels.

« sion d'agir auprès d'eux et de leur faire
« connaître la C.I.P.C.

« Je suis sûr qu'ainsi, dans quelques mois,
« nous pourrons joindre d'autres Etats à notre
« liste d'adhérents, déjà fort étendue.

« J'adresse mes remerciements en particu-
« lier à M. le Délégué de l'O.N.U. et aux autres
« observateurs des diverses organisations qui
« ont bien voulu suivre nos débats. Je serais
« heureux de les voir emporter l'impression
« que la C.I.P.C. n'est pas uniquement une
« entité doctrinaire et didactique, mais un
« organisme dont l'utilité se manifeste par
« une coordination dynamique.

« Je remercie bien vivement le personnel
« du Secrétariat et le personnel suisse qui
« s'est dévoué pour nous aider dans notre tra-
« vail et... dans nos loisirs ! M. le Rapporteur
« général Müller et ses collaborateurs méri-
« tent les plus grands éloges pour la prépa-
« ration comme pour le déroulement de l'As-
« semblée (Applaudissements). Notre recon-
« naissance va à M. le Conseiller fédéral
« de Steiger et à ses adjoints, les hautes auto-
« rités du Canton et de la Ville de Berne, pour
« leur gracieuse hospitalité et pour leur sol-
« licitude. »

Envisageant la réunion de la prochaine Assemblée Générale, le Président Louwage fait savoir qu'il a été saisi d'une invitation des autorités néerlandaises, proposant que la prochaine Assemblée se tienne à La Haye, vers le mois de juin 1950 (Applaudissements). Il indique que cette Assemblée Générale serait immédiatement précédée par la Conférence spécialisée sur le faux monnayage. Cette invitation est acceptée à l'unanimité.

M. Gros (Nations Unies) tient à donner ses impressions sur l'organisation de la Conférence à laquelle il vient d'assister. Il affirme que le succès de cette réunion est dû surtout à la souriante fermeté avec laquelle le Président a dirigé les débats.



Il dit combien il a été frappé par la qualité du travail fourni par le Secrétariat : « Je ne parle pas du fond même des questions traitées qui est impressionnant, mais je vous félicite très franchement de l'excel-

« lent travail fourni : non seulement de la
« présentation impeccable des comptes rendus,
« mais de la rapidité avec laquelle nous les
« avons reçus. Je pourrais citer maintes orga-
« nisations intergouvernementales plus puis-
« santes que la vôtre où l'on ne reçoit pas le
« quart de la documentation avant l'ouverture
« de la session. C'est donc très franchement
« que je tiens à adresser au Secrétaire Général
« L. Ducloux, et à ses collaborateurs, mes plus
« sincères félicitations. »

C'est alors que, sur l'initiative du Rapporteur Général Müller, une manifestation d'une émouvante simplicité devait se dérouler :

« L'année passée, pendant la session de
« Prague, dit M. Müller, nous avons pris note
« que la C.I.P.C. fêtait son 25^e anniversaire.
« Je ne veux plus parler de son histoire, vous
« la connaissez mieux que moi. Je veux sim-
« plement rappeler deux noms l'un, celui
« de M. Schober, le fondateur de notre Com-
« mission, l'autre, celui de M. F.-E. Louwage
« qui est l'animateur de la nouvelle période »,
et sous les applaudissements prolongés, une Bernoise, revêtue du si pittoresque costume régional, offre au Président F.E. Louwage une gerbe de fleurs. Il ne restait plus au Président, visiblement ému, qu'à remercier le Rapporteur Général Müller et à déclarer la session close.

En marge du Congrès

M. Velhaven, Préfet de Police d'Oslo, Doyen de notre Organisation, n'a malheureusement pu se rendre à Berne pour cause de maladie. Il s'était fait représenter au dernier moment par son Adjoint M. Kaltenborn.

★

Un malencontreux accident a empêché notre collègue grec, M. Leontaritis, d'assister aux débats : le lendemain de son arrivée à Berne il fit une chute et fut transporté en clinique; l'examen radiographique révéla une fracture de la cheville. C'est donc à l'hôpital qu'il tint à prendre connaissance des procès-verbaux de l'Assemblée.

★

La 18^e Assemblée Générale a été plus heureuse pour le sympathique délégué égyptien, M. Hassan, que pour M. Leontaritis.

Capitaine de police à son départ du Caire, M. Hassan s'y retrouvera Major à la suite d'une promotion intervenue pendant son absence.

En outre, M. Hassan étant repassé par Paris à la suite de la Conférence, en a profité pour réussir brillamment à son dernier examen de licence en droit de l'Université de Paris.

★

Plusieurs pays membres de la C.I.P.C. s'étaient fait excuser de ne pouvoir déléguer un représentant aux débats de l'Assemblée : Afrique du Sud, Indes, Irlande, Zone internationale de Tanger.

Le Secrétaire Général fut leur interprète.

Des messages de sympathie et des vœux de succès parvinrent au Président et furent communiqués à l'Assemblée : M. Victor Sandoval, Directeur Général de la Garde Civile du Guatemala, regrettant de ne pouvoir se faire représenter, a déclaré se ranger aux accords conclus en Assemblée Générale.

M. Duncan, Chief Commissioner de Melbourne, représentant de l'Australie à la C.I.P.C., avait demandé à M. Webster de nous exprimer combien son pays s'intéresse à l'œuvre de la C.I.P.C. et de transmettre son cordial salut à tous les délégués.

M. le Général A. Bertollo, Chef de la Police Fédérale d'Argentine avait également voulu

réaffirmer que la police argentine n'était que matériellement absente des débats, et qu'elle formulait des vœux pour le succès du Congrès.

★

Si l'on en tenait la statistique, la Suisse viendrait sans doute en tête de la liste des pays où se tiennent les Assemblées Internationales. C'est dire que notre Conférence aurait pu ne soulever à Berne qu'un modeste intérêt. Nous en apprécions d'autant plus le chaleureux accueil que les Hautes Autorités Suisses ont réservé à nos Délégués, ainsi que la rare faveur d'avoir pu siéger dans la salle même du Conseil Fédéral.

★

Le Canton de Berne, la ville de Berne, le Conseil Fédéral devaient tour à tour recevoir officiellement l'Assemblée.

L'hôtel cantonal de Berne servit de cadre à la réception offerte par M. le Conseiller Steematter au nom du canton. Les délégués purent à loisir admirer les salles médiévales dont les artistes ont su mettre en valeur la sobriété et la puissance architecturales, tout en y adaptant une décoration moderne du meilleur goût.

La ville de Berne avait réuni les délégués à un dîner officiel. Le Conseiller Freimüller, Directeur de la Police et de l'Hygiène Publique, dans une allocution pleine de verve et d'esprit, formula des souhaits pour que tous emportent de sa ville un souvenir agréable. Il était d'ailleurs secondé par le meilleur des ambassadeurs : le folklore. Un chœur mixte en costume régional a magnifiquement interprété, au cours du dîner, de vieilles chansons connues dans le monde entier.

Quant au Conseil Fédéral, il avait tenu à faire admirer aux délégués un des paysages les plus célèbres de Suisse : le panorama des Alpes depuis le Mont-Pélerin, au-dessus du Lac de Genève.

Les dieux étaient certainement avec les organisateurs car le brouillard se dissipa juste à point pour que l'excursion fût une pleine réussite.

Nous nous trouvions alors sur le territoire du Canton de Vaud : M. le Conseiller Fédéral de Steiger fut l'interprète de tous pour porter un toast à ce canton et à sa sympathique police.